



**COMMISSION
DU VIEUX
PARIS
COMPTE-RENDU
DE SEANCE**

La séance plénière de la Commission du Vieux Paris s’est réunie le 22 février 2017 à l’Hôtel de Ville sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, conseiller de Paris.

Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au *BMO* n° 23 du 21 mars 2017.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, et M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

M^{me} Dominique Alba, M. Jean-Marc Blanchecotte, M^{me} Marie-Hélène Borie, M. Henri Bresler, M^{me} Catherine Bruant, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M. Serge Colas, M. Yves Contassot, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Valérie Guillaume, M. Thierry Hodent, M. Maurice Laurent, M. Jean-François Legaret, M^{me} Véronique Levieux, M. Claude Mignot, M. Jean-Louis Missika, M^{me} Monique Mosser, M^{me} Soline Nivet, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M^{me} Catherine Vieu-Charier.

EXCUSÉS

M^{me} Gypsie Bloch, M^{me} Céline Boulay-Esperonnier, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M^{me} Charlotte Hubert, M. Olivier de Monicault, M. Thierry Paquot, M^{me} Karen Taïeb, M^{me} Géraldine Texier-Rideau.

ORDRE DU JOUR

REPORTS DE LA LISTE PRÉCÉDENTE

2-2B-4, rue de Viarmes (01^{er} arr.).....4

6-6B, rue de Rocroy (10^e arr.).....9

15-19, boulevard Poniatowski (12^e arr.).....12

26, place Vendôme et 35, rue Danielle-Casanova (01^{er} arr.).....15

PERMIS

2, rue d’Armaillé et 31, rue des Acacias (17^e arr.)19

12, rue Philippe-de-Girard et 33-35, rue de l’Aqueduc (10^e arr.)21

FAISABILITÉS – CONSULTATIONS PRÉALABLES

11, avenue du Président-Wilson (16^e arr.)25

84, rue Championnet et 39, rue Letort (18^e arr.)28

SUIVIS DE VŒUX

46B, rue du Louvre, 43-43T, rue Étienne-Marcel et 57-65, rue Jean-Jacques Rousseau (01^{er}arr.)30

58, rue de la Victoire (09^e arr.).....34

16, rue des Francs-Bourgeois, 2-4, rue Payenne et 23, rue de Sévigné (03^e arr.).....37

[2-2B-4, RUE DE VIARMES (01^{ER} ARR.)]

Transformation de la bourse du commerce en musée

Pétitionnaire : M. BETHENOD Martin

SAS COLLECTION PINAULT-PARIS

PC 075 101 16 V 0041

Dossier déposé le 07/11/2016.

Fin du délai d'instruction : 07/04/2017.

« Reconversion de la Bourse de Commerce en musée destiné à accueillir la collection Pinault avec locaux commerciaux, restructuration et restauration de l'ensemble des façades, réfection des couvertures, création d'ascenseurs, d'une circulation périphérique accueillant des escaliers, d'un auditorium (311 places), de son foyer attenant au 2^e sous-sol et d'un restaurant en R+3.

SHON supprimée : 3414 m² ; SHON créée : 922 m². »

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques :

« la colonne, accolée à la Bourse de Commerce » (classement par liste de 1862) ; « la Bourse, à l'exclusion de la partie classée » (inscription par arrêté du 15 janvier 1975) ; « la coupole avec son décor » (classement par arrêté du 20 juin 1986).

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 9 avril 1903 : « Adoption d'un voeu relatif à la conservation de la colonne de l'ancien hôtel de Soissons, à la Bourse du commerce. »

- Séance du 25 janvier 2017 : aucune résolution.

PRÉSENTATION DU 25 JANVIER 2017

La bourse du commerce a été construite par Henri Blondel (1821-1897) à la fin des années 1880 à l'emplacement de la halle au blé. Certaines des structures de cet ancien bâtiment, conçu à la fin du règne de Louis XV par l'architecte Le Camus de Mézières (1721-1789) et qui était désaffecté depuis une dizaine d'années en raison du déclin du marché des grains, furent remployées dans le nouvel édifice. Ce fut le cas en particulier de la coupole conçue par François-Joseph Bélanger (1744-1818) sous l'Empire dont la charpente en fonte de fer avait assuré la gloire et de l'escalier intérieur à double révolution qui, du côté est, reliait le rez-de-chaussée aux greniers où étaient stockés les grains. Blondel reprit aussi de l'ancienne halle le principe d'un bâtiment en anneau établi autour d'une cour intérieure, à l'image du Colisée de Rome, et de son dispositif régulier d'arcades en plein cintre formant socle. Au nombre de 25, celles-ci étaient surmontées à l'étage de croisées carrées, dont chacune fut recoupée

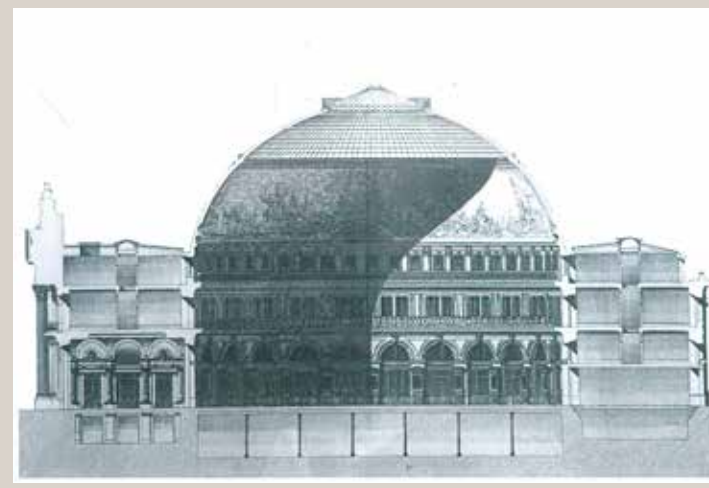
d'un meneau central. Le bâtiment ancien fut pour le reste largement transformé. Le mur extérieur ainsi que les voûtements de l'anneau furent entièrement démolis (seule la colonne Médicis, qui provenait de l'ancien hôtel de Soissons et dont la construction remontait au XVII^e siècle, fut conservée). Une nouvelle enveloppe fut construite, moins épaisse et dotée d'un entresol au rez-de-chaussée et d'un étage d'attique. Un avant-corps fut ajouté, composé en façade d'un portique flanqué de quatre colonnes corinthiennes, axant la composition sur la rue du Louvre. Cette entrée monumentale fut dotée d'un fronton sculpté par Aristide Croisy (1840-1899) et représentant la ville de Paris protégeant l'Agriculture et l'Industrie. La coupole métallique, couverte en partie inférieure d'ardoises, reçut, en face interne, un décor peint marouflé sur une maçonnerie composée de briques enduites et évoquant l'histoire du commerce dans les cinq continents. Des allégories en grisaille symbolisant les points cardinaux furent introduites afin de rythmer la



Extrait du PLU.



Ferdinand Bellan, *La Démolition de la Halle au blé*, huile sur toile, 1888 (© Musée Carnavalet / Roger-Viollet).



Coupe transversale (Archives de Paris).



Vue actuelle de l'espace central sous la coupole.



Guignet et Henri Courvoisier-Voisin (1757-1830), *Vue de la Halle au blé*, eau-forte, 31 cm x 48 cm (© Musée Carnavalet / Roger-Viollet).



La Bourse du commerce et la «colonne astrologique» de Catherine de Médicis dans les années 1930 (© Henri Martinie / Roger-Viollet).



Vue actuelle de la coupole et de son décor.



Coupe longitudinale de l'escalier tourné vers la rue du Four (Documentation ENSBA).



Vue actuelle de l'escalier à double révolution.

composition. La bourse de commerce fut inaugurée le 24 septembre 1889. En dépit de quelques modifications (ouverture d'un escalier dans le pavement central), le lieu a conservé le caractère profondément urbain voulu par l'architecte. Le vide central a été pensé à l'image d'une place circulaire bordée de façades auxquelles ne manquent ni la lourde corniche, ni le balcon filant du premier étage, ni la balustrade de pierre à l'attique. L'objet du projet est la reconversion de la bourse en musée. Le lieu est destiné à accueillir la collection Pinault à Paris. Pour cela il est prévu d'insérer au milieu de l'espace central un cylindre conçu par Tadao Ando mesurant 30 mètres de diamètre et 9,30 mètres de haut afin de constituer un lieu d'exposition privilégié. Deux escaliers se déploient le long de sa façade extérieure dont l'un, relié au bâtiment annulaire par des passerelles ce qui entraînera la démolition d'allèges, permet de rejoindre les espaces de présentation situés au premier et au deuxième étage.

L'autre donnera accès au sous-sol dont la hauteur sera modifiée afin d'y construire un auditorium et un foyer. Dans les étages, certains planchers datant de la transformation du bâtiment à la fin des années 1880 seront démolis afin de disposer d'espaces d'exposition double hauteur. La coupole en fonte de fer et la verrière ne sont pas modifiées de même que l'escalier à double révolution datant de la construction de la halle au blé et les deux escaliers XIX^e qui encadrent le vestibule d'entrée.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Pour répondre au vœu de la commission, le projet sera présenté en séance par sa maîtrise d'œuvre accompagnée de représentants de la maîtrise d'ouvrage. Quatre modifications principales lui ont été apportées depuis sa présentation à la séance du 25 janvier :

- la largeur de la « rue » circulaire sera augmentée de 50 cm ;
- la coursière horizontale permettant une circulation des

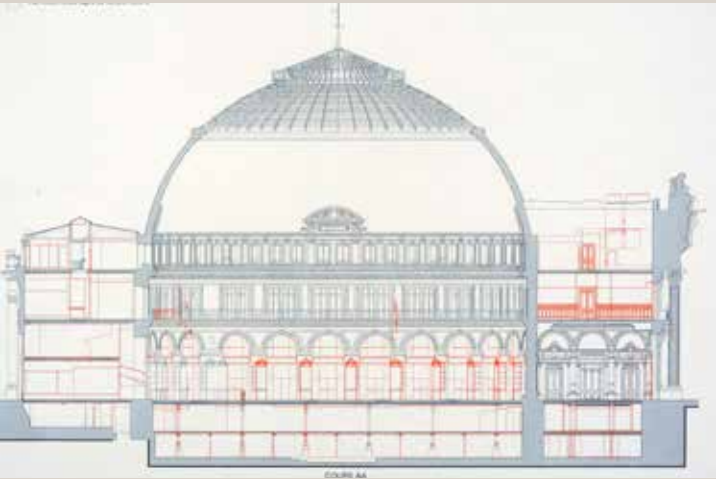
visiteurs au sommet du cylindre a été détachée de la paroi laissant ainsi passer la lumière au droit de celle-ci. Sa largeur a été réduite de 20 cm ;

- la largeur des passerelles de liaison installées au 1^{er} et au 2^e étage entre le cylindre et le bâtiment annulaire a été diminuée de façon à n'impacter qu'une seule baie à trumeau central au lieu de deux ;
- le pavement de la cour intérieure déposé avant l'opération de consolidation du sol sera remis en place après travaux. Il sera cependant recouvert à l'intérieur du cylindre.

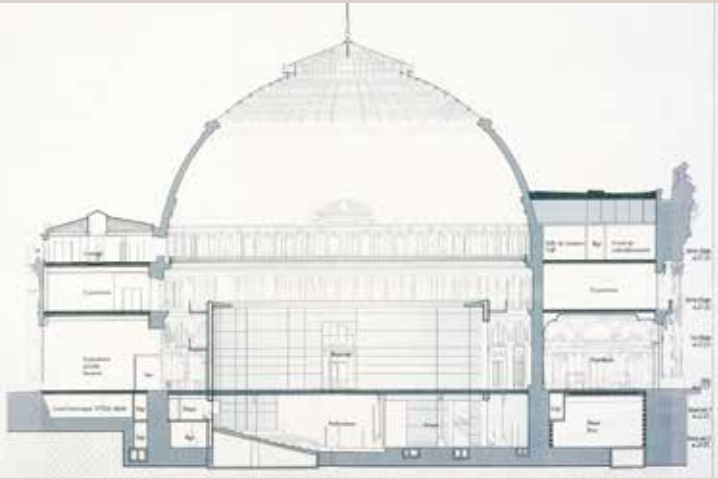
DISCUSSION

Après avoir écouté l'équipe en charge du projet détailler les principaux aspects de l'opération, les membres répondent favorablement à l'installation de la collection Pinault au cœur de la Bourse dont l'importance historique est rappelée. Si plusieurs estiment qu'une visite sur place pourrait les éclairer puisqu'une maquette grandeur nature

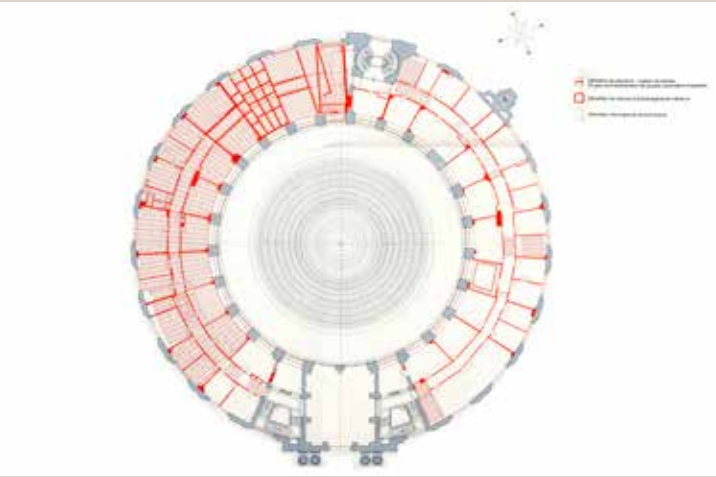
de l'installation de Tadao Ando a été montée in-situ, d'autres rappellent qu'en raison du délai d'instruction assez court de ce dossier, l'avis de la Commission ne peut pas être plus longtemps différé. En ce qui concerne le fond du dossier, un membre affirme comprendre les questionnements de certains concernant l'œuvre de l'architecte japonais, mais met en avant les avantages de cette opération, qui inclut la restauration du bâtiment aujourd'hui dans un état désolant, et l'intérêt pour tous d'accueillir sur place une collection d'art contemporain aussi importante. Il met également en avant les qualités de l'œuvre de l'architecte et de sa conception de l'espace au service d'un programme muséal d'envergure. Il se dit aussi sensible à la création du promenoir qui facilitera la découverte de la coupole. Un autre membre souligne lui aussi la qualité du travail de l'architecte et de ses expérimentations, et se dit curieux d'en découvrir, ici, le résultat. Quelqu'un insiste par ailleurs sur l'intérêt pour la ville de Paris d'un nouvel espace d'exposition sur l'axe



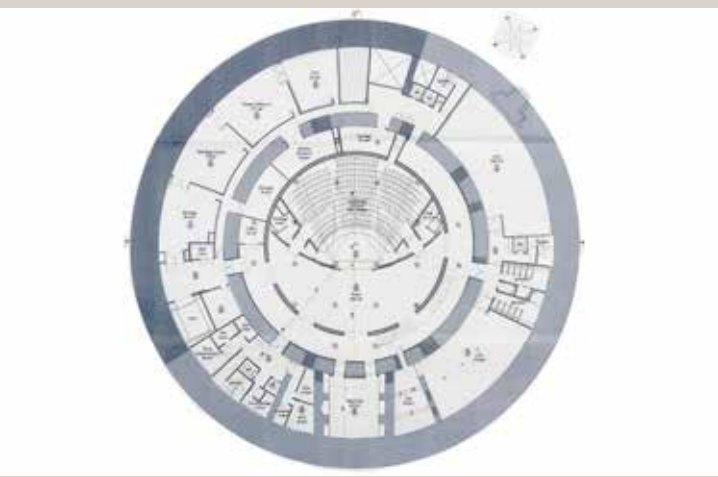
Coupe, état existant (en rouge, les démolitions projetées) (© NeM architectes).



Coupe, état projeté (© NeM architectes).



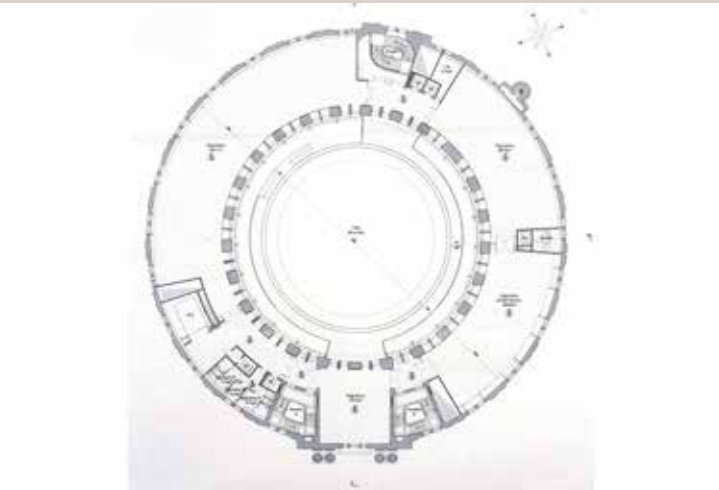
Plan de démolition du R+1 (© NeM architectes).



Plan du sous-sol, état projeté (© NeM architectes).



Vue projetée de l'espace central d'exposition (© NeM architectes).



Plan du R+2, état projeté (© NeM architectes).



Vue projetée d'un espace d'exposition aménagé dans l'existant au deuxième étage (© NeM architectes).

Beaubourg-Orsay. Enfin, si la notion de réversibilité de l'intervention affichée par le programme fait débat parmi les membres, tous s'accordent à reconnaître une nouvelle fois l'importance du projet.

RÉSOLUTION

Aucune résolution.

BIBLIOGRAPHIE

- Agence GATIER, *Bourse de commerce. Étude historique*, 2016.
- Mark K. Deming, *La halle au blé de Paris (1762-1813)* : « cheval de Troie » de l'abondance dans la capitale des lumières, Éd. des Archives d'architecture moderne, Bruxelles, 1984, p. 101-107.
- D.A.A.V.P., *De la Halle au blé à la Bourse de commerce*, cat. d'expo., Paris, Délégation à l'action artistique, 1985.

[6-6B, RUE DE ROCROY (10^E ARR.)]

Installation d'un ascenseur-pylône extérieur dans la cour d'une école

Pétitionnaire : M. GIRARDOT Pascal
ASSOCIATION IMMOBILIERE ROCROY PETRELLE BOS-SUET
PC 075 110 16 V 0037
Dossier déposé le 12/10/2016.
Fin du délai d'instruction : dossier incomplet.

« Création de deux ascenseurs intérieur et extérieur pour mise aux normes d'accessibilité dans un établissement scolaire.
SHON supprimée : 29 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

Fondée en 1810 par la congrégation des sœurs de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, la Maison des sœurs s'installe d'abord au 7, rue de Bellefond avant de rejoindre le n° 31 en 1845. En 1881, la congrégation émigre rue de Rocroy (ouverte au milieu du siècle), sur une parcelle limitée à 720 m², et ouvre une école dans le bâtiment actuel construit vraisemblablement par l'architecte Albert Leclerc, à l'initiative du Père Hutellier, curé de la paroisse Saint-Vincent-de-Paul. Les sœurs ont géré l'établissement jusqu'aux années 1960.
L'école, bâtie selon un schéma symétrique, est formée de deux ailes qui délimitent une cour fermée à l'alignement par un petit bâtiment d'accès à rez-de-chaussée. Les



Vues projetées du cylindre de béton et des nouveaux espaces de circulation (© NeM architectes).



Extrait du PLU.



Vue actuelle du bâtiment depuis la rue de Rocroy.



Vue actuelle de la cage d'escalier en avant-corps central, au fond de la cour.

ails comptent trois étages carrés sur rez-de-chaussée sur la rue et quatre niveaux sur la cour des élèves aménagée plus bas que le trottoir. Au fond de la cour s'élève une cage d'escalier en avant-corps central.

L'architecture de l'école est sobre et cependant soignée. Des pilastres de pierre porteuse groupent par deux les travées jumelles, axées à chaque étage sur des poteaux de pierre sous linteaux métalliques. La brique est réservée au remplissage des allèges de grandes baies. Le rythme des percements et l'échelle de cette composition, guidée par le choix rationnel des matériaux, ont permis de limiter le sentiment d'enfermement que l'encaissement de la cour aurait pu produire. Cet ensemble a gardé toute sa qualité d'origine.

Le projet porte sur la création de deux ascenseurs, dont un ascenseur-pylône extérieur appuyé à la façade de l'aile droite. Il desservirait, depuis la cour de récréation, le rez-de-chaussée haut et les étages auxquels il serait relié par des passerelles d'accès.

DISCUSSION

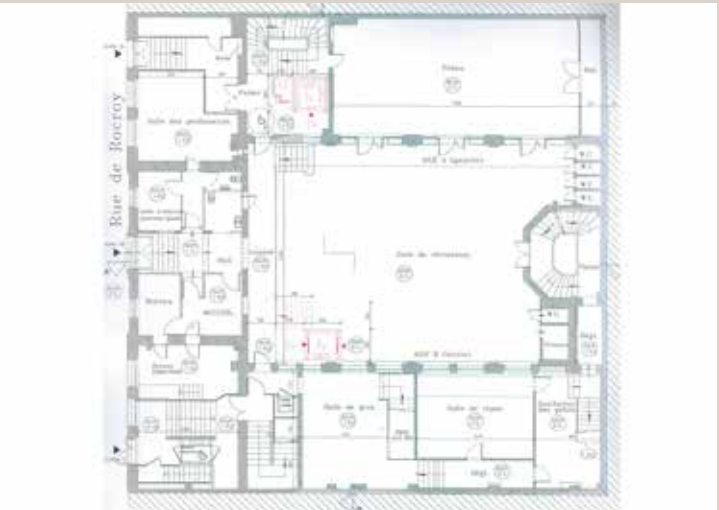
L'un des membres souligne l'intérêt du bâtiment et estime que l'ajout d'un ascenseur-pylône ne remet pas en cause la verticalité de la façade sur cour, caractéristique de l'édifice. Le reste du projet ne soulevant pas de difficulté, les membres décident à l'unanimité de ne pas prendre de vœu.

RÉSOLUTION

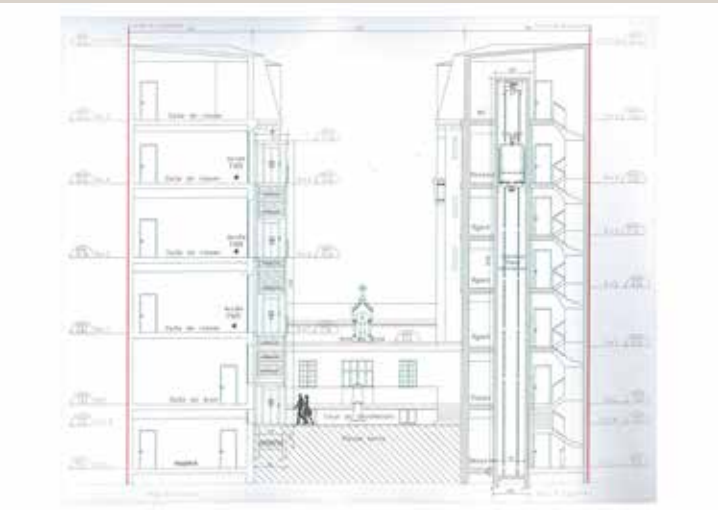
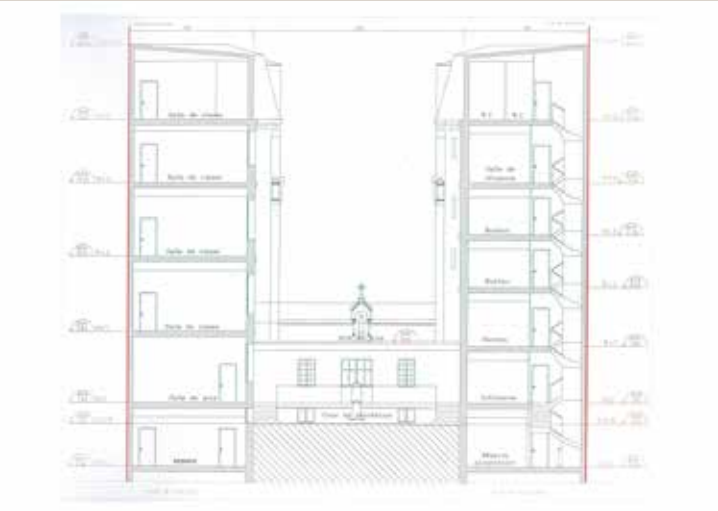
Aucune résolution.



Élévation de la façade de l'aile droite sur cour, état projeté (© ed architectes).



Plan du rez-de-chaussée, état existant (en haut) et état projeté (en bas) (© ed architectes).



Coupe transversale, état existant (en haut) et état projeté (en bas) (© ed architectes).



Vue actuelle de la cour (© ed architectes).



Vue projetée de la cour et du nouvel ascenseur (© ed architectes).

[15-19, BOULEVARD PONIATOWSKI (12^E ARR.)]

Démolition de deux maisons à l'entrée du boulevard Poniatowski

Pétitionnaire : SCCV MARECHAUX CHARENTON

PC 075 112 16 V 0029

Dossier déposé le 29/07/2016.

Fin du délai d'instruction : 16/04/2017.

« Construction d'un bâtiment de 10 étages sur un niveau de sous-sol à usage d'habitation (16 logements créés) et de commerce à rez-de-chaussée après démolition de 2 bâtiments d'un étage.

SHON créée : 1187 m²; SHON démolie : 375 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

Les 15 et 19, boulevard Poniatowski correspondent

aujourd'hui à deux entités foncières. Ils font l'objet d'une promesse de vente conditionnée par l'obtention du permis de construire valant permis de démolir qui réunirait les deux adresses. Cela reviendrait à reformer une ancienne parcelle née dans les années 1850 et 1860 de l'aménagement de la Petite Ceinture et du lotissement du boulevard Poniatowski. Cette entité foncière est bien visible, non encore construite, sur le cadastre de 1891. De forme triangulaire, elle s'étire le long du fossé de l'ancien chemin de fer, qui est ici particulièrement profond. Elle se termine en angle aigu du côté de la porte de Charenton, à son intersection avec la rue de Charenton. Côte boulevard, deux constructions mitoyennes sont aujourd'hui implantées sur ce terrain en

sifflet. Le pavillon de gauche élevé d'un étage sur rez-de-chaussée a fait l'objet d'un dépôt de permis instruit entre 1923 et 1925. Sa construction était en voie d'achèvement en 1930 et il était alors connecté au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, avec le n° 19. Raymond Delaire (1887-1935), Auguste Prunier (1889-1955) et un certain Durand (?) ont signé ce projet modeste destiné à un boutiquier ; les deux premiers seront diplômés de l'École des beaux-arts en 1928. Le pavillon de droite, élevé d'un étage sous comble, n'a, lui, laissé aucune trace dans les archives.

Le n° 15 a conservé, au rez-de-chaussée, sa brasserie d'origine mais le reste a été remanié. Le n° 19 a été complètement réaménagé intérieurement pour être transformé en maison de ville. Il présente en façade une modénature obtenue par le seul calepinage de briques ocre et beige et conserve un escalier ainsi que deux cheminées anciennes. Il est actuellement occupé par une seule et même famille. Le projet prévoit la démolition totale des deux bâtiments pour permettre la construction d'un

immeuble d'habitation de 10 étages qui épouserait parfaitement la forme de la parcelle afin d'exploiter au maximum ses possibilités constructives. Forme et matériaux ont été pensés pour répondre à l'immeuble édifié dans les années 1990 de l'autre côté de la Petite Ceinture. L'opération transformerait le paysage de la porte de Charenton. Alors que ces deux constructions basses offrent un jeu de niveaux qui marque fortement l'entrée du boulevard des maréchaux, le projet dépasserait de quatre niveaux la construction voisine du n° 21 édifiée en 1895.

DISCUSSION

Les membres s'opposent à ce projet de construction d'un bâtiment de dix étages. L'un d'eux relève l'absence de cohérence volumétrique et architecturale de la proposition et déplore sa faible qualité. Un autre regrette que la construction crée un pignon aveugle de quatre niveaux, alors qu'il aurait été judicieux d'ouvrir des baies donnant sur la Petite ceinture, appelée à évoluer au cours des prochaines années. Quelqu'un insiste sur le



Extrait du PLU.



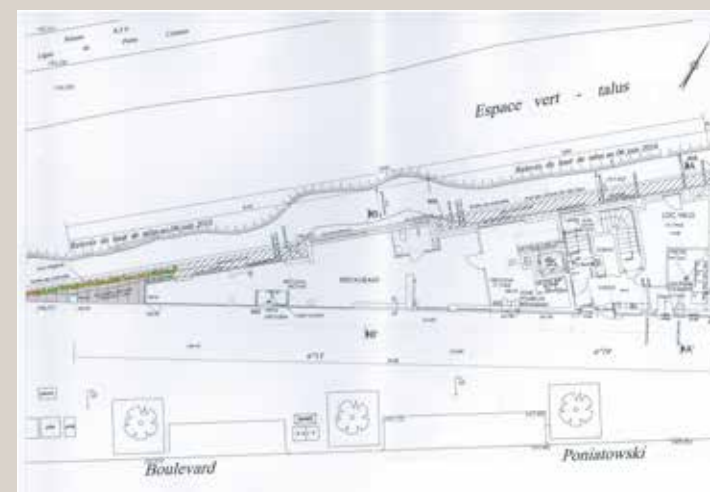
Élévation de la façade du 15, boulevard Poniatowski, dessinée par Delaire, Prunier et Durand en 1923 (Archives de Paris).



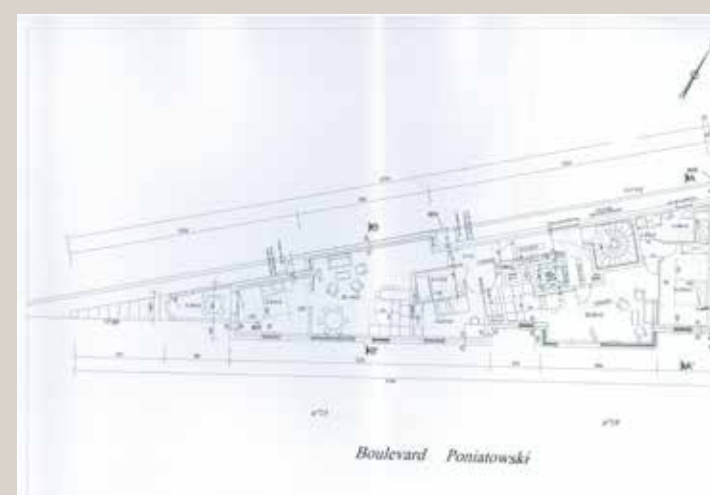
Extrait du cadastre de 1891 (Archives de Paris).



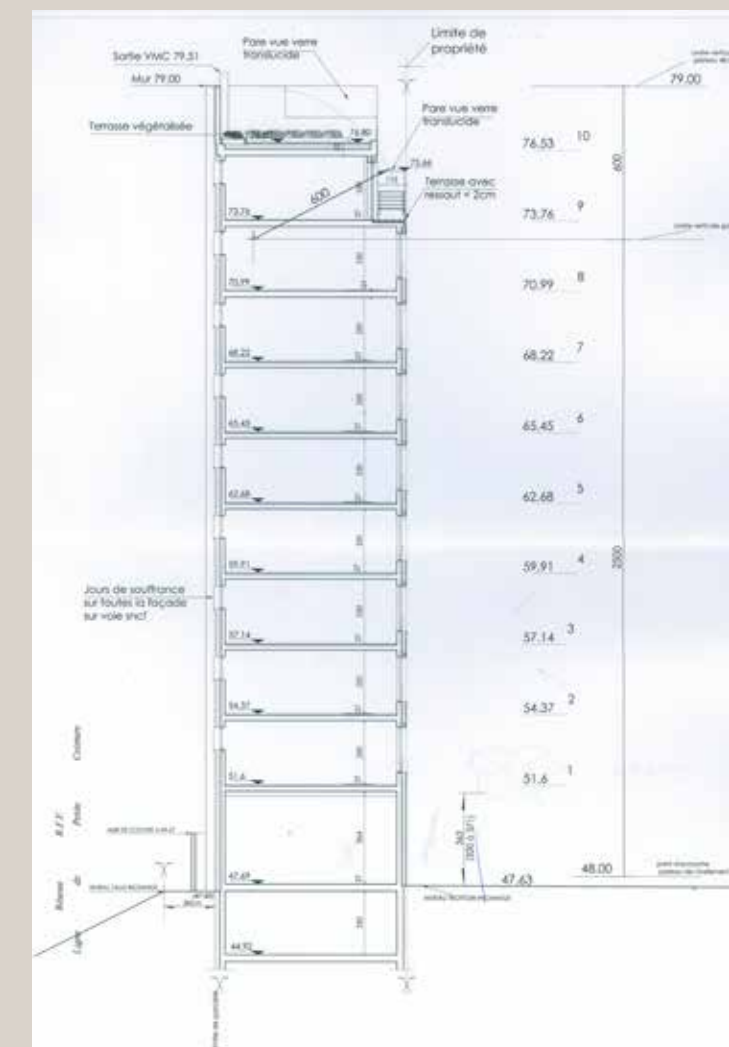
Vue actuelle des deux maisons depuis le boulevard.



Plan projeté du rez-de-chaussée (© Atelier Jérôme Leroy).



Plan projeté des étages courants (R+2 à R+7) (© Atelier Jérôme Leroy).



Coupe longitudinale du bâtiment projeté (© Atelier Jérôme Leroy).

danger que représente une densification excessive de ce quartier proche du Bois de Vincennes et proteste contre la dérive actuelle qui vise à le surcharger de bâtiments neufs. Il estime également que la construction projetée est disproportionnée et de piètre qualité. Le directeur de l'Urbanisme rappelle aux membres que ce type de projet est devenu possible depuis la suppression du coefficient d'occupation des sols et qu'il peut être autorisé par les règlements d'urbanisme. Tous les membres estiment, malgré cela, que la Commission se doit de s'opposer au projet pour les raisons qui viennent d'être évoquées. Quelqu'un d'autre voit malgré tout dans cette proposition une opportunité architecturale intéressante qu'il aurait fallu saisir, étant donné l'emplacement. Il regrette que le maître d'œuvre n'ait pas imaginé un « signal architectural », qui aurait eu sa place dans le paysage urbain.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard

Gaudillère, a examiné le projet de démolition de deux maisons basses élevées en haut du talus de l'ancien chemin de fer de la Petite Ceinture et leur remplacement par un bâtiment de 10 étages. La commission ne s'oppose pas à ces démolitions mais demande que la hauteur du nouvel immeuble soit diminuée de façon à établir la construction en proportion du bâti environnant et souhaite que sa façade sur les voies, constituée principalement d'un grand pignon aveugle, intègre quelques ouvertures. Elle juge par ailleurs que ce dossier est très représentatif de la multiplication actuelle des projets qui, par leur hauteur démesurée, dépassent de plusieurs étages les immeubles voisins et portent atteinte à l'harmonie du paysage environnant.

SOURCES

- Archives de Paris : 3589W 1833 ; D¹P⁴ 901 ; VO¹¹ 2783.

[26, PLACE VENDÔME ET 35, RUE DANIELLE-CASANOVA (01^{ER} ARR.)]

Extension et réaménagement de la joaillerie Boucheron

Pétitionnaire : M. DUPLAIX Jean-Marc
PC 075 101 16 V 0048
Dossier déposé le 21/12/2016 (pièces complémentaires reçues le 20/01/2017).
Fin du délai d'instruction : 20/06/2017.

« Réhabilitation d'un bâtiment de 7 étages sur 1 niveau de sous-sol avec réaménagement et redistribution intérieure, modification des circulations verticales, de la façade sur cour avec modification des baies, remplacement des menuiseries extérieures et réalisation d'une verrière du rez-de-chaussée au 1^{er} étage.
SHON démolie : 203 m² ; SHON créée : 32 m². »

PROTECTION
Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques : « façades et toitures » (classement par arrêté du 17 mai 1930).

PRÉSENTATION
L'ancien hôtel de Nocé, qui abrite depuis 1890 la joaillerie Boucheron, a été construit entre 1707 et 1720. Luc-Vincent Thierry en livre une première description dans son *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris* (1787) et indique que son propriétaire d'alors, le receveur des finances de Champagne Gigot d'Orcy, grand amateur d'histoire naturelle, a installé au deuxième étage quatre grands cabinets de curiosités. Le public invité à les



Vue actuelle des bâtiments de part et d'autre de la ligne de la Petite Ceinture.



Vue d'insertion du projet depuis la ligne de la Petite Ceinture (© Atelier Jérôme Leroy).



Vue actuelle du boulevard Poniatowski depuis l'avenue de la Porte de Charenton.



Vue d'insertion du projet depuis l'avenue de la Porte de Charenton (© Atelier Jérôme Leroy).



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle du bâtiment à l'angle de la rue Danielle-Casanova et de la place Vendôme.



Vue actuelle de l'entrée côté place Vendôme.

découvrir accède aux collections en empruntant l'escalier d'honneur, qui ouvre à droite, par une arcade libre, dans le passage cocher. Construit principalement en bois, notamment son limon, il comporte une première volée de trois marches en pierre, qui mène à un premier repos. De là, après une montée qui commence en retour d'équerre, on parvient à un premier entresol puis au premier étage. L'escalier, dont la rampe en fer forgé actuelle semble être d'origine, dessert ensuite le troisième étage. L'hôtel est transformé en immeuble de rapport en 1814. Les étages supérieurs sont en partie entresolés de façon à créer un maximum d'appartements. Parmi les locataires les plus illustres habitant sur place figure, au XIX^e siècle, la Comtesse de Castiglione qui, née à Florence en 1837, meurt à cette adresse en 1899. Elle bénéficie d'une entrée réservée donnant sur la rue de la Paix, qui est située à droite de la porte cochère et lui permet d'accéder directement à l'escalier sans emprunter le passage cocher. Lorsque le comble est redressé côté cour entre 1852 et

1862 pour créer des logements supplémentaires, l'escalier est assez profondément remanié. Le hall d'entrée est alors séparé du passage cocher par une porte. Les trois premières marches sont supprimées, ainsi que le perron, au profit d'une marche unique axée sur la rue de la Paix. Les deux volées montant à l'entresol du rez-de-chaussée et au premier étage sont remaniées pour rattraper le décalage de niveau et les parties hautes de l'escalier sont intégralement reconstruites pour permettre de distribuer plus commodément les appartements. Vers 1884, alors que s'installe au rez-de-chaussée et à l'entresol un premier commerce de luxe, la partie basse de l'escalier jusqu'au premier étage reçoit des marches en pierre. Frédéric Boucheron (1830-1902) installe sa boutique de joaillerie au rez-de-chaussée en 1893 et fait réaménager le volume. Le plancher de l'entresol du rez-de-chaussée est démoli à l'angle de la place Vendôme et de la rue de la Paix sur deux travées de large, côté Vendôme et trois, côté rue de la Paix, permettant d'augmenter la hauteur

sous plafond de la boutique. Une mezzanine est reconstruite en encorbellement sur une travée du magasin et l'accès direct à l'escalier depuis la rue de la Paix est bouché au décès de la Comtesse de Castiglione. Les murs de la boutique sont recouverts de lambris de noyer. Les balustres du garde-corps de la mezzanine sont également exécutés en noyer sculpté. Les sols sont recouverts d'un dallage en marbre avec bande d'encadrement au pourtour. Après avoir annexé le premier étage de l'immeuble en 1986, la maison Boucheron investit aujourd'hui la totalité du bâtiment. Le projet prévoit d'étendre les espaces de vente sur la plus grande partie du premier et du deuxième étage, qui retrouveront leur hauteur d'origine (démolition des entresolements et faux plafonds au premier étage). Les décors historiques, retrouvés grâce à une campagne de sondages, seront restaurés. L'escalier principal, désormais réservé à la clientèle, sera modifié. L'accès se fera à partir du hall d'entrée secondaire éta-

bli sur la rue de la Paix, la porte d'entrée donnant sur le passage cocher étant, elle, fermée. Au rez-de-chaussée, l'escalier sera également relié à la boutique d'angle grâce au percement d'un passage. Le public n'accédant pas aux étages supérieurs réservés aux services, les volées hautes, au-delà du deuxième étage, seront démolies. Dans la grande boutique du rez-de-chaussée, la mezzanine en béton sera démolie.

DISCUSSION

Les membres ne s'opposent pas au projet présenté. Plusieurs insistent sur le fait que les éléments architecturaux, dont la modification ou la destruction sont projetées, ne présentent aucun caractère d'authenticité. Ils apprécient par ailleurs l'engagement pris par la maîtrise d'ouvrage de réhabiliter les aménagements intérieurs d'origine et de restaurer les décors anciens retrouvés après des sondages. Ils soulignent également que ce projet va favoriser le maintien *in situ* d'un savoir-



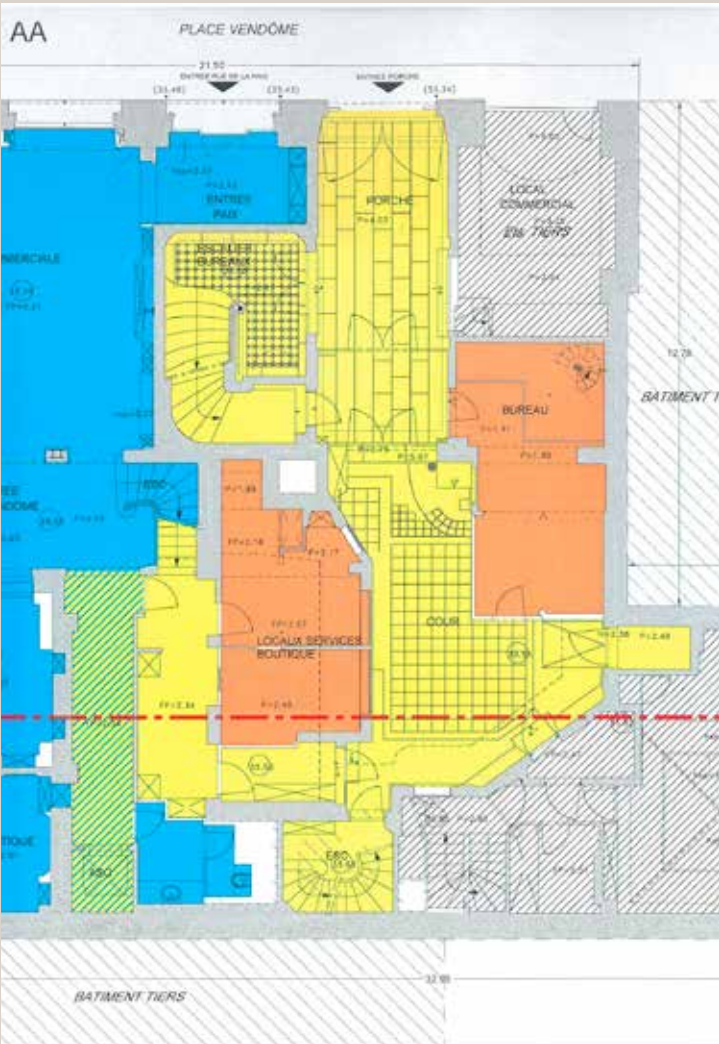
Vue de la boutique du joaillier Boucheron en 1894 (© Archives Boucheron).



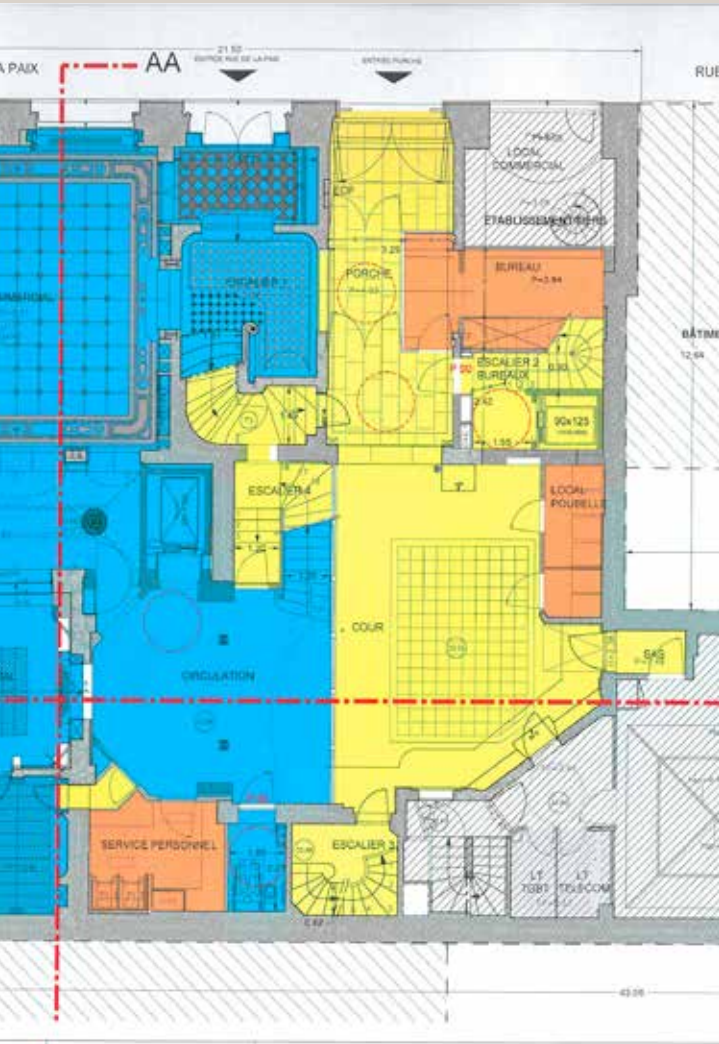
Vues actuelles de l'escalier principal.



Vue actuelle de la grande boutique (© Michel Goutal architecte).



Détail du plan du rez-de-chaussée, état existant (© Michel Goutal architecte).



Détail du plan du rez-de-chaussée, état projeté (© Michel Goutal architecte).

faire ancien, de très haute qualité, dans le domaine de la joaillerie et contribuer ainsi au prestige de la place Vendôme. Tous estiment qu'il n'y a pas de dénaturation d'éléments patrimoniaux ou précieux et se montrent favorables à cette proposition.

RÉSOLUTION

Aucune résolution.

SOURCES

- GRAHAL, *Hôtel de Nocé (26 place Vendôme, Paris I^{er})*.
Audit historique et documentaire, janvier 2017.

[2, RUE D'ARMAILLÉ ET 31, RUE DES ACACIAS (17^E ARR.)]

Démolition d'une petite maison d'angle en entrée de rue

Pétitionnaire : M. DESGRANGES Yves

SCI DH ACACIAS

PC 075 117 16 V0071

Dossier déposé le 22/12/2016.

Fin du délai d'instruction : dossier incomplet.

« Construction d'un bâtiment de 5 étages sur un niveau de sous-sol à usage de commerce à rez-de-chaussée et d'habitation du R+1 au R+5 (4 logements créés) avec terrasse végétalisée après démolition du bâtiment existant. SHON démolie : 287 m² ; SHON créée : 544 m² ; surface du terrain : 140 m². »

PROTECTION

Aucune protection mais parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager.

ANTÉRIORITÉ

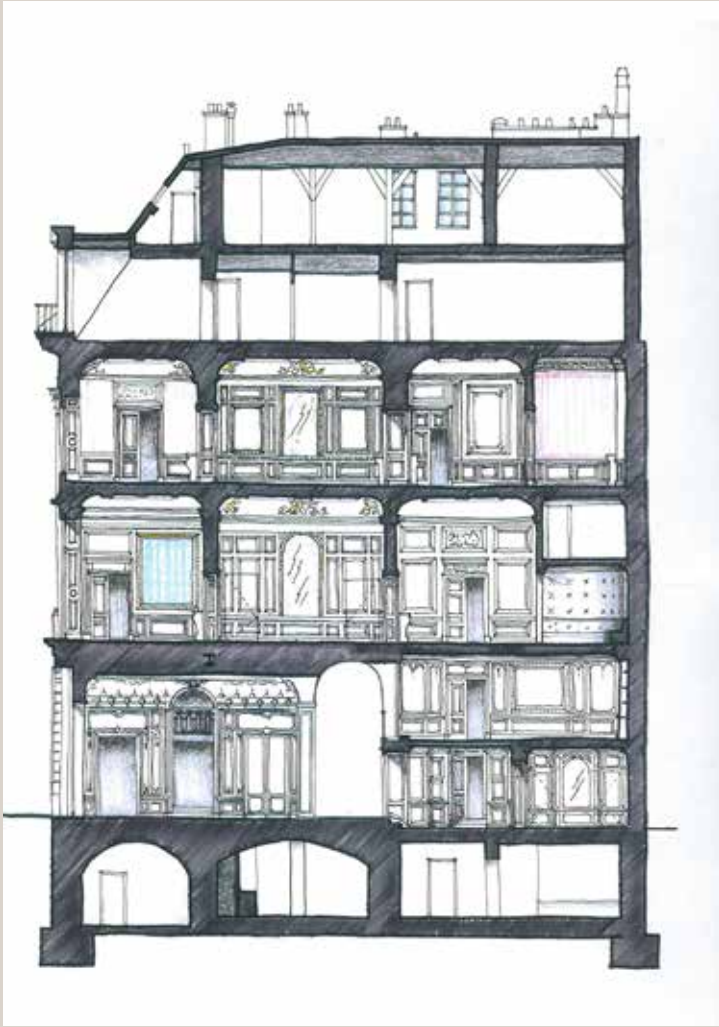
Séance du 24 septembre 2015 : aucune résolution (PC refusé le 17 août 2015).

PRÉSENTATION

Cette maison de l'ancien village de Neuilly a été construite en 1842-1843 pour un marchand de vin. Composée de deux commerces en rez-de-chaussée et d'un étage pour les logements dépendant des boutiques, la maison construite en plâtre présente toujours son profil et son élévation d'origine (toiture à faible pente, modénatures simples en plâtre et garde-corps en fonte). Elle constitue avec son vis-à-vis formant l'autre angle du carrefour un témoin de l'urbanisme des communes limitrophes, en pleine expansion sous la monarchie de Juillet.



Coupe longitudinale, état existant (© Michel Goutal architecte).



Coupe longitudinale, état projeté (© Michel Goutal architecte).



Extrait du P.L.U.



Vue ancienne de la rue d'Armaillé depuis l'avenue Carnot (source Delcampe).



Vue actuelle du bâtiment.

L'ouverture de l'avenue Carnot, décrétée en 1867 dans l'axe de la rue d'Armaillé, a rendu très visibles ces deux édifices situés aujourd'hui à la jonction de l'urbanisation haussmannienne des abords de la place de l'Étoile et celle des anciens faubourgs.

Après deux dépôts de permis en 2014 qui demandaient la surélévation du bâtiment - initialement de trois niveaux, réduite ensuite à deux -, un nouveau projet réclame la démolition de la maison. Le maître d'ouvrage souhaite construire à cet emplacement un nouvel immeuble comprenant un commerce au rez-de-chaussée, un appartement par étage et un duplex établi sur les deux derniers niveaux avec une toiture terrasse accessible.

DISCUSSION

Les membres rejettent la démolition demandée. L'un d'eux rappelle qu'il s'agit d'un ensemble architectural typiquement parisien, qui a conservé sa typologie d'origine et dont la disparition appauvrirait le paysage du carrefour. Pour tous, la Commission se doit d'exprimer un avis

défavorable sur tout projet de démolition de maisons d'angle.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition de la maison basse située à l'angle des deux rues qui serait remplacée par un bâtiment de 5 étages.

La commission Insiste une nouvelle fois sur l'intérêt historique et paysager de ces petites maisons d'angle élevées d'un étage, qui sont une marque du paysage faubourien, et s'oppose pour ces raisons à la démolition demandée.

SOURCES

- Archives de Paris : DQ²⁸ 960 et 962 ; D³P⁴ 6.
- Archives nationales : MC/ET/CXIV/334 (25 août 1863).

[12, RUE PHILIPPE-DE-GIRARD ET 33-35, RUE DE L'AQUEDUC (10^E ARR.)]

Reconversion d'une caserne de pompiers en pépinière d'entreprises

Pétitionnaire : M. SCHNEIDER Daniel / R.I.V.P.

PC 075 110 17 V 0005

Dossier déposé le 26/01/2017.

Fin du délai d'instruction :

« Restructuration des bâtiments constituant la Caserne Château Landon en vue de l'implantation d'une pépinière d'entreprises dédiées à la mode et la création et un local associatif, ravalement de l'ensemble des façades, remplacement des menuiseries extérieures, modification de la couverture du pavillon central sur cour pour l'aménagement d'un espace de co-working dans le comble, création de nouveaux accès au rez-de-chaussée, de nouvelles surfaces en sous-sol et d'une cour anglaise, construction de 2 bâtiments à R+1 en lieu et place des annexes du pa-

villon central et création d'une passerelle de liaison au R+1 sur cour.

SHON supprimée : 837 m² ; SHON créée : 1913 m². »

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Caserne de Pompiers de Château-Landon. Entre 1876 et 1879 l'architecte Antoine Soudée disciple de Labrousse édifie cette caserne très fonctionnelle et d'une grande sobriété la première conçue spécifiquement à l'usage d'une compagnie de sapeurs-pompiers. Située sur un terrain à l'intersection des rues du Château-Landon et Philippe-de-Girard la caserne est construite en triangle autour d'une cour fermée par deux ailes basses d'un rez-dechaussée et d'un comble habité et s'ouvre dans l'angle



Coupes longitudinales du bâtiment projeté (© Studios architecture).



Élévation de la façade projetée côté rue des Acacias (© Studios architecture).



Extrait du P.L.U.



Vue de la cour des manoeuvres et du pavillon d'entrée.



Vue actuelle depuis l'angle des deux rues.



Vue d'insertion du projet depuis l'angle des deux rues (© Studios architecture).



Élévation principale, publiée dans Félix Narjoux, *Paris, monuments élevés par la ville, 1850-1880*.



Vue actuelle du garage.

sur une façade principale haute de trois étages et percée d'un vaste porche à arcature flanquée de pilastres. Au fond de la cour s'élèvent deux bâtiments de quatre étages qui dominent l'ensemble. »

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 8 juillet 2004 : « La Commission du Vieux Paris a formé le vœu que la caserne de pompiers, bâtie par Antoine Soudée entre 1871 et 1879, modèle originel de ce type de construction et d'une grande qualité de réalisation, soit protégée au titre des Monuments historiques. La Commission du Vieux Paris s'est prononcée contre toute démolition qui altérerait ce très bel ensemble. »

- Séance du 24 juin 2016 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité la restructuration complète d'une ancienne caserne de pompiers construite en 1879 par l'architecte Antoine Soudée et protégée au titre du P.L.U. La Commission s'oppose à tout projet de surélévation

des ailes basses qui dénaturerait l'échelle des bâtiments dont les hauteurs ont été strictement hiérarchisées selon une logique d'usage et de composition. Elle juge par ailleurs que l'introversion de la cour centrale est un élément qui participe de l'identité du plan d'origine. C'est pourquoi elle rejette toutes les ouvertures qui seraient pratiquées en grand nombre dans la ceinture extérieure des bâtiments.

La commission demande pour ces deux raisons que le projet soit revu afin de trouver une autre traduction architecturale qui pourrait s'adapter au site de l'ancienne caserne sans en modifier les dispositions principales. »

PRÉSENTATION

La reconversion de l'ancienne caserne de pompiers Château-Landon en pépinière d'entreprises dédiées à la mode a été examinée en faisabilité par la Commission le 24 juin 2016. Le vœu demandait l'abandon du projet de surélévation des ailes basses et un réexamen de la démolition des allèges prévue en grand nombre au rez-de-

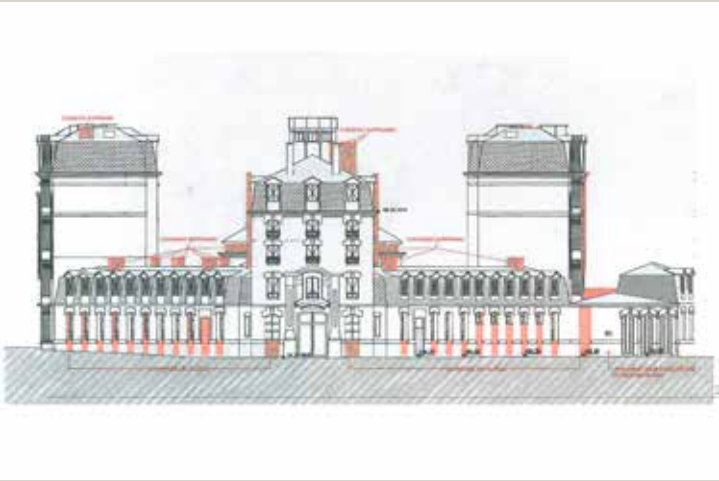
chaussée des bâtiments sur rue.

Elle n'obtient satisfaction que sur le premier point. Pour compenser la perte de surface, le projet densifie l'intérieur de la parcelle. Deux nouveaux volumes sont créés en fond de cour en symétrie du pavillon central et implantés légèrement en retrait. Le pavillon lui-même voit sa toiture remaniée (couverture en tuile déposée et remplacée par une toiture en bac métallique percée de châssis vitrés ouvrants) afin de permettre une meilleure utilisation du comble. Une cour anglaise est creusée au droit du pavillon, donnant accès au sous-sol aménagé sous les bâtiments. Ces interventions sont annoncées comme « légères et transparentes », conçues « en contrepoint à la massivité et à la solidité de la pierre des constructions patrimoniales ».

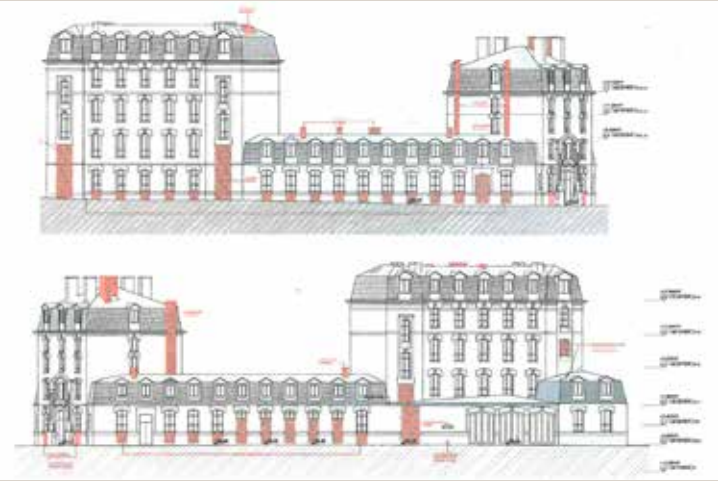
Les lieux ouverts au public (boutiques, restaurant, locaux associatifs), qui mobilisent la totalité des rez-de-chaussée, sont largement ouverts sur l'extérieur. Deux nouveaux accès sont créés, à partir des fenêtres existantes,

de part et d'autre du porche d'entrée principal. Cette entrée principale est complétée, rue Philippe-de-Girard, par deux nouvelles entrées percées en regard des voies de la gare de l'Est. Par ailleurs, la totalité des allèges en meulière formant, à l'extérieur, le socle continu des bâtiments est démolie afin d'agrandir les baies du rez-de-chaussée. Ces ouvertures abaissées jusqu'au trottoir seront équipées de grands châssis acier établis au nu extérieur du mur. Ils seront fixes pour les espaces de vitrine et dotés de portes à pivot pour les entrées.

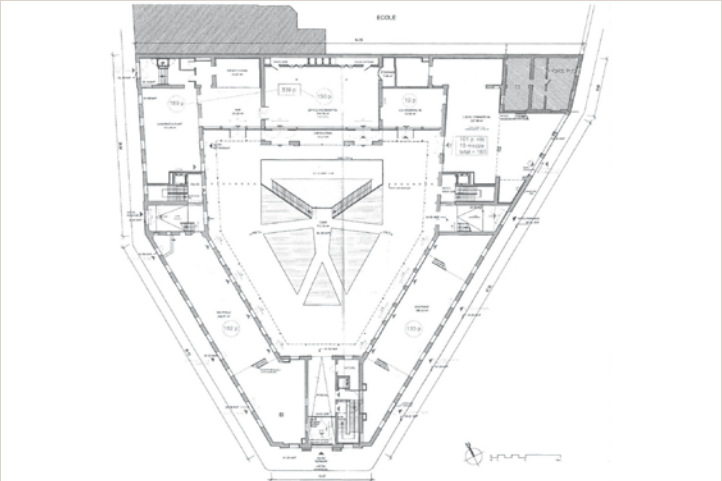
Les bâtiments sont équipés en façade, côté cour, d'une coursive périphérique située au premier étage et permettant une circulation continue. Celle-ci traverse le pavillon de fond de cour laissant libre sa façade et le balcon d'étage. Sa mise en place entraîne la transformation en portes des lucarnes des toitures des ailes basses, rendant ainsi accessibles les combles aménagés en bureaux depuis la coursive.



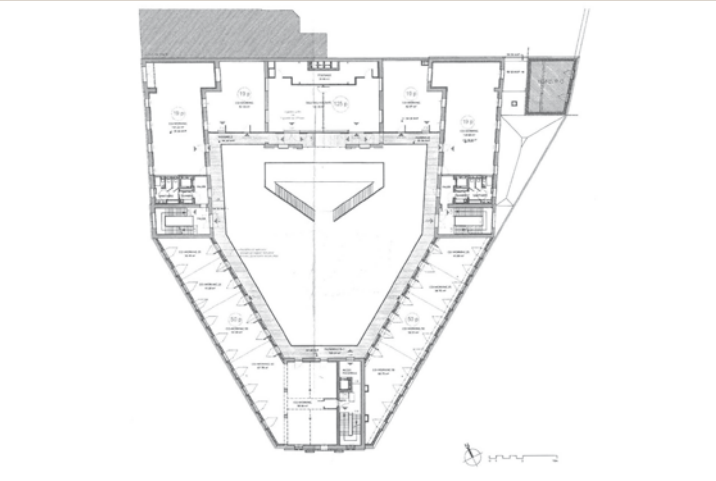
Élévation des façades extérieures du pavillon d'entrée présentant les démolitions (en rouge) (© Chaix et Morel).



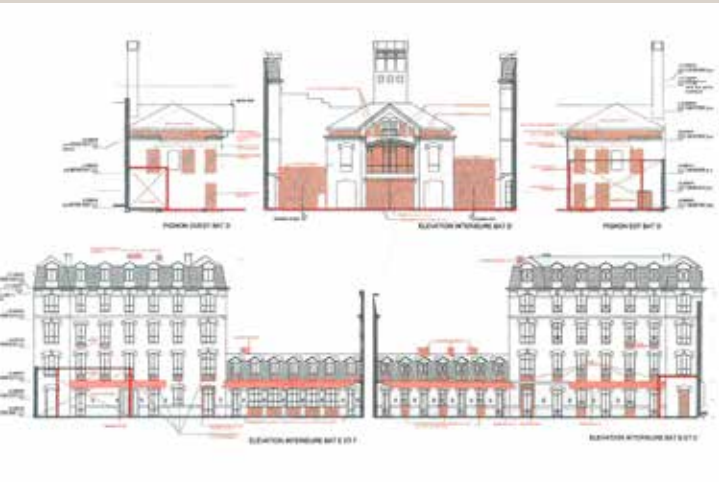
Élévation des façades extérieures des ailes présentant les démolitions (en rouge) (© Chaix et Morel).



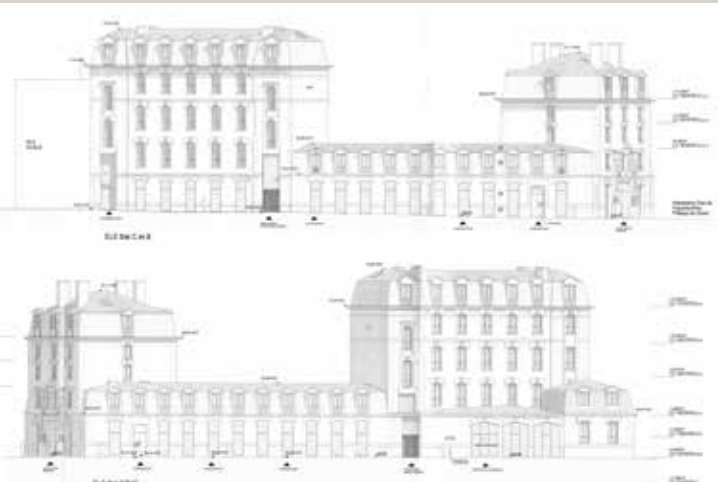
Plan du rez-de-chaussée, état projeté (© Chaix et Morel).



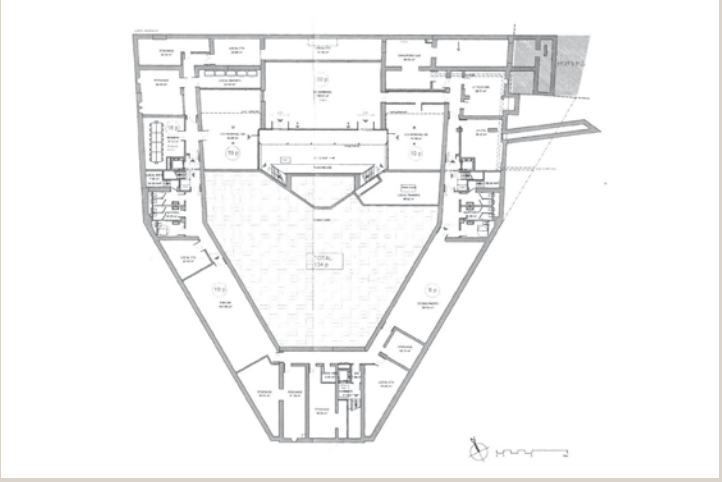
Plan du premier étage, état projeté (© Chaix et Morel).



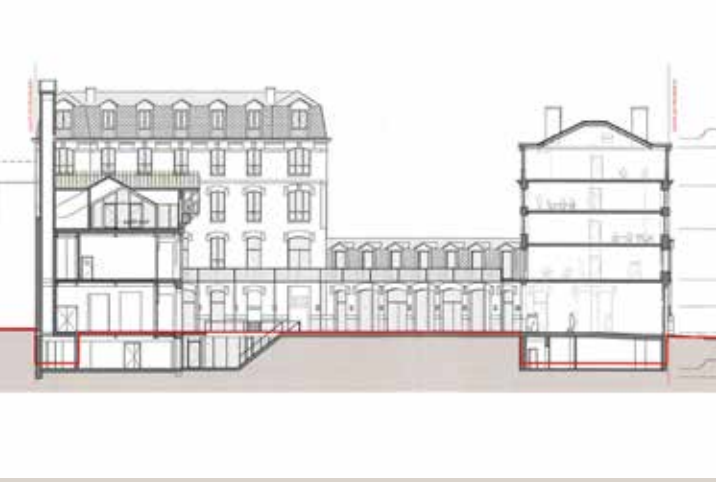
Élévation des façades depuis la cour intérieure présentant les démolitions (en rouge) (© Chaix et Morel).



Élévation projetée des façades extérieures des ailes (© Chaix et Morel).



Plan du sous-sol, état projeté (© Chaix et Morel).



Coupe longitudinale, état projeté (en rouge, niveau actuel du sol) (© Chaix et Morel).

DISCUSSION

Les membres expriment leur satisfaction de voir que le vœu de la Commission a été en grande partie pris en compte par le pétitionnaire et estiment que ce nouveau projet est, à bien des égards, plus respectueux de l'existant. En revanche, un membre regrette la suppression de toutes les allèges des façades extérieures des bâtiments. Si l'ouverture de grandes portes latérales pour accéder à la cour intérieure lui semble acceptable, il estime que la multiplication des percements au rez-de-chaussée à l'extérieur n'est pas recevable. Un membre déplore par ailleurs la disparition des linteaux de brique qui ornent les cinq baies du pavillon d'axe et contribuent au caractère de cet édifice.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné à nouveau le projet de recon-

version d'une ancienne caserne de pompiers inscrite au P.L.U.

La commission se félicite d'avoir été entendue par le pétitionnaire qui a renoncé à son projet de surélévation des ailes basses qui aurait dénaturé les bâtiments dont les hauteurs ont été strictement hiérarchisées. Elle juge en revanche toujours préjudiciable la démolition systématique des allèges en meulière des rez-de-chaussée côté rue destinée à agrandir les baies et insiste à nouveau pour que le projet soit revu sur ce point. Elle demande par ailleurs que soient conservés les linteaux de briques polychromes qui couronnent les ouvertures principales du pavillon d'axe.

[11, AVENUE DU PRÉSIDENT-WILSON (16^E ARR.)]

FAISABILITÉ
Mise aux normes d'accessibilité du musée d'art moderne

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Palais de Tokyo réalisé par les architectes André Aubert, D. Dastugue, Jean-Claude Dondel, P. Viard en 1937. Le Palais de Tokyo est l'un des trois édifices permanents construits pour l'Exposition de Paris de 1937. L'idée de bâtir un musée d'art moderne fut adoptée dès l'origine par les différents organisateurs de l'Exposition. Son programme, se décomposant en fait en deux musées, celui de la Ville et celui de l'État, fut conçu de 1932 à 1934 par Louis Hautecoeur, muséologue et à l'époque conservateur du musée des Artistes vivants installé à l'Orangerie du Luxembourg. Le projet lauréat fut retenu parmi 128 projets dont ceux des architectes les plus reconnus de l'époque. Les

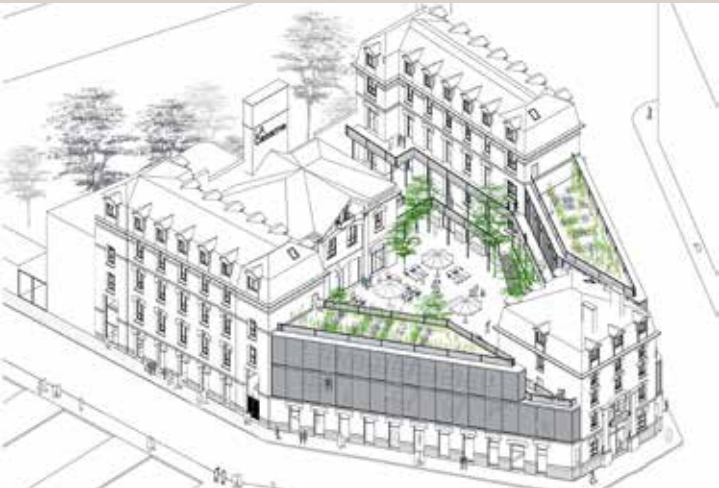
deux musées sont reliés entre eux par un grand péristyle, de part et d'autre d'un axe perpendiculaire à la Seine sur lequel est placé le miroir d'eau. De hautes fenêtres ponctuent leurs masses. En sous-sol, une véritable rue intérieure permet une desserte optimale des deux musées. L'ossature des bâtiments, entièrement en béton armé, est montée sur des fondations composées de pieux groupés et reliés par des longrines. »

ANTÉRIORITÉ

Séance du 16 novembre 2016 : aucune résolution.

PRÉSENTATION

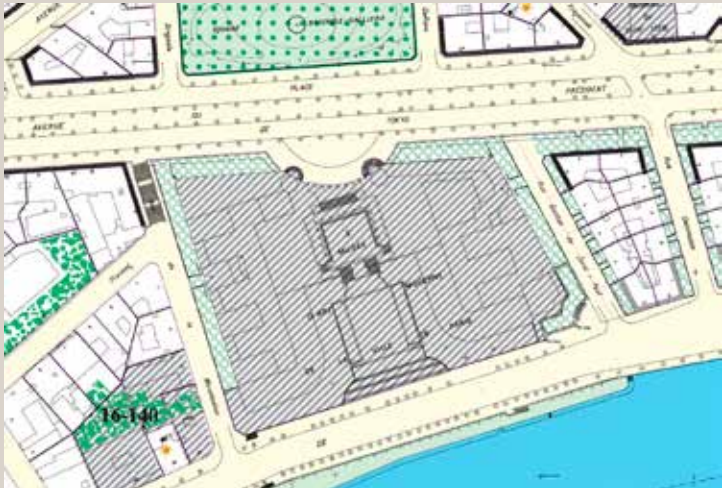
Depuis sa construction en 1937, le palais de Tokyo a été l'objet de plusieurs campagnes de travaux. Dans les an-



Vue axonométrique du projet (© Chaix et Morel).



Vue d'insertion du pavillon d'axe depuis la cour (© Chaix et Morel).



Extrait du P.L.U.



Vue du hall d'entrée en double hauteur, projet lauréat (Centre d'archives d'architecture du XX^e siècle, fonds André Aubert).



Vue d'insertion depuis la rue de l'Aqueduc (© Chaix et Morel).



Vue d'insertion aérienne sur le pavillon d'axe (© Chaix et Morel).



Vue actuelle du musée depuis l'avenue de New-York.



Le hall d'entrée en 1937 (Centre d'archives d'architecture du XX^e siècle, fonds André Aubert).

nées 1950, d'importants travaux d'adaptation muséographique différés par la Seconde Guerre mondiale sont conduits dans la perspective de l'ouverture du musée. L'achèvement des sous-sols et le réaménagement du parvis bas s'accompagnent de la création de nouveaux planchers pour augmenter la superficie du niveau d'entrée et du déplacement de certains escaliers. Les collections municipales d'art moderne sont déplacées du Petit Palais au nouveau musée qui, toujours inachevé, ouvre au public en 1961.

D'autres campagnes de travaux ont lieu de 1968 à 1972 dirigées par les architectes Pierre Faucheux et Michel Jausserand, notamment pour rénover les installations techniques et réaménager les bureaux des étages supérieurs. Le hall Wilson reçoit un plancher métallique qui en supprime la double hauteur tandis qu'un auditorium de 200 places et un foyer-bar sont ajoutés du côté de la rue Gaston-de-Saint-Paul, ainsi qu'une bibliothèque.

En 1988, le parvis bas en mauvais état est reconstruit par

l'architecte François Dubuisson. À cette occasion sont aménagés en-dessous des locaux de stockage. Enfin, en 1994, l'architecte Jean-François Bodin améliore les conditions de conservation des œuvres - lumière, hygrométrie, etc. - et l'accessibilité par l'ajout d'ascenseurs. L'accès principal, qui s'effectuait à l'origine par le péristyle de la terrasse haute, devient alors la sortie (par l'actuelle cafétéria-boutique), la nouvelle entrée principale se faisant par la rotonde de l'avenue du Président-Wilson près de laquelle est créée la billetterie.

Un projet actuel de rénovation partielle du musée visant à améliorer l'accueil en fluidifiant l'accès du public et à étendre les surfaces d'exposition a été présenté à la Commission en novembre dernier. Un accueil distinct pour les groupes au niveau intermédiaire de la terrasse serait créé à l'emplacement de l'actuelle cafétéria. Un nouveau restaurant, contigu à cet accès, s'étendrait sous la rotonde à l'angle, prolongé en retour sur l'avenue du Président-Wilson où il aurait un accès secondaire par une

passerelle au-dessus du saut-de-loup. Sur celui-ci s'ouvriraient de nouvelles fenêtres pour des bureaux, percées dans le soubassement où s'installeraient également des cuisines.

Un second projet, confié à une maîtrise d'œuvre différente et ayant pour objectif la mise en accessibilité complète des circuits de visite de l'établissement, est actuellement en phase d'étude. L'accès des PMR aux salles Dufy et Matisse entraînerait la démolition de planchers et de volées d'escaliers aux étages 3 et 5 et leur remplacement par des ouvrages neufs aux niveaux adaptés. Le hall du musée à partir du parvis (niveau 3) verrait son niveau partiellement modifié pour la même raison.

DISCUSSION

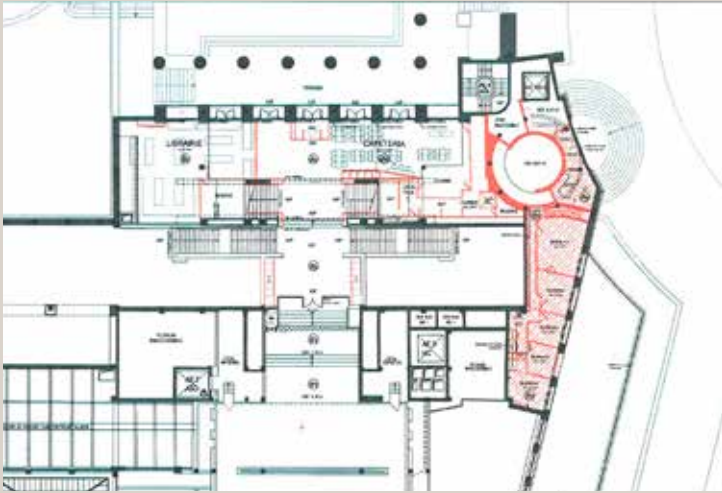
Au vu des éléments qui leur sont présentés, les membres jugent que les modifications demandées sont justifiées et n'ont qu'une portée limitée sur les espaces intérieurs du musée remarquables. L'un d'eux estime par ailleurs qu'il conviendrait que la Commission demande le classe-

ment du bâtiment au titre des Monuments historiques et souhaiterait soumettre l'idée d'une restauration du parvis bas, côté Seine, dont le mauvais état actuel est regrettable.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de mise aux normes d'accessibilité du musée d'art moderne de la ville.

La commission ne fait aucune observation mais profite de cet examen pour demander que soit étudiée la possibilité d'une protection du bâtiment au titre des monuments historiques.



Détail du plan du niveau 3, état existant (© Chiara Alessio architecte).



Vue actuelle de l'escalier d'accès à la salle Matisse au niveau 3.



Vue actuelle de l'escalier qui donne accès à la salle Dufy.

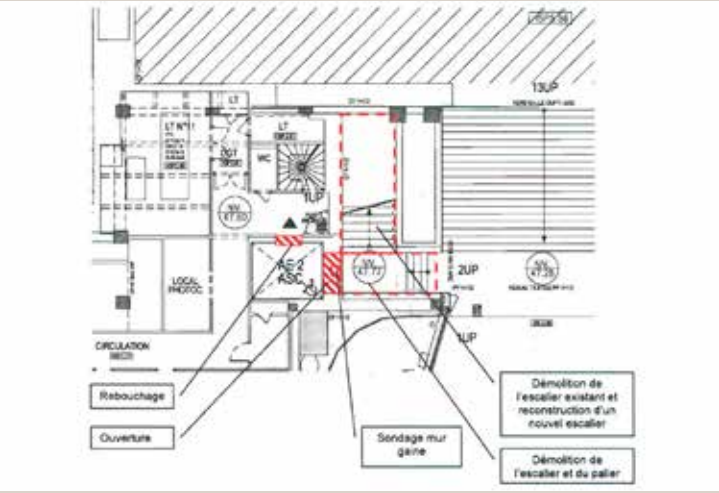
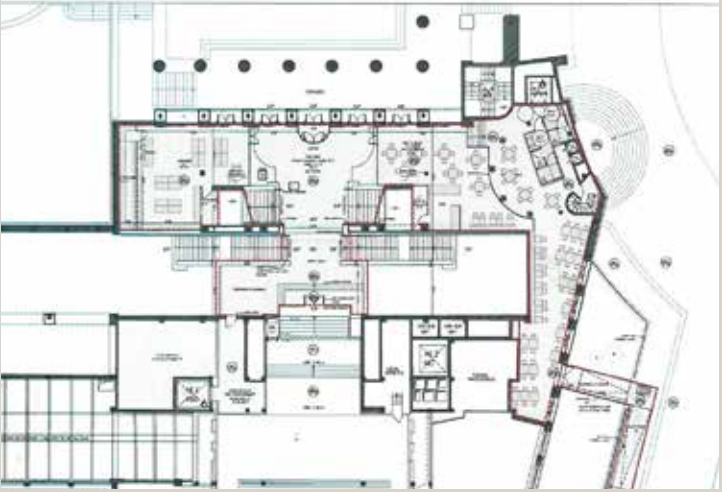


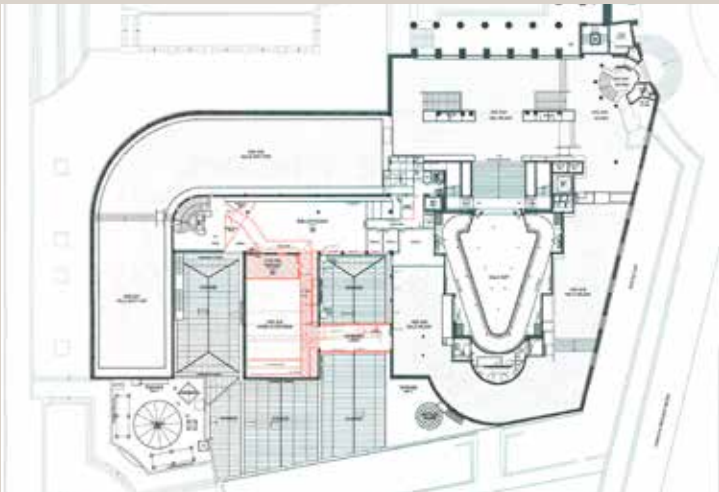
Schéma présentant les interventions projetées au niveau 5 (© Chiara Alessio architecte).



Détail du plan du niveau 3, état projeté (© Chiara Alessio architecte).



Plan de circulation projeté du niveau 3 (© Chiara Alessio architecte).



Plan du niveau 5, état existant (© Chiara Alessio architecte).



Plan de circulation projeté du niveau 5 (© Chiara Alessio architecte).

[84, RUE CHAMPIONNET ET 39, RUE LETORT (18^E ARR.)]

FAISABILITÉ

Démolition d'une maison d'angle

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

La propriété qui marque l'angle des 84, rue Championnet et 39, rue Letort a très certainement été édifiée au moment de l'ouverture de la rue Championnet (1858-1863) et de l'annexion de la commune de Montmartre. Elle fait partie de ces entités difficiles à documenter, pour lesquelles aucune demande en autorisation de bâtir n'a pu être retrouvée. La maison d'angle est prolongée rue Championnet par une seconde construction. Toutes deux ont été surélevées vers 1930, tout en ménageant une terrasse le long de cette rue. Rue Letort, deux bâti-

ments séparent une courette du square Sainte-Hélène. Le corps de bâtiment, sur rue, est élevé d'un simple rez-de-chaussée alors que celui implanté en cœur de parcelle a été surélevé d'un étage. Récemment, la courette a été couverte par une structure en bois et une couverture en plaques ondulées. Il semblerait que les bâtiments aient pour la plupart conservé leur usage d'origine : un bar-restaurant au rez-de-chaussée, côté rue Championnet et, en cœur de parcelle, un ancien meublé transformé depuis peu en habitation. Ainsi, huisseries et éléments de décors du bar-restaurant subsistent. L'ensemble présente un caractère très composite, qui participe au paysage, occupe l'angle et signale l'entrée du passage Penel. Son échelle basse est en rupture de gabarit et contraste avec

les autres immeubles d'angles du carrefour Championnet / Letort, élevés de 4 à 5 étages sous combles.

Le pétitionnaire envisage une opération de démolition / reconstruction qui atteindrait la densité permise par le P.L.U. En remplacement de la maison d'angle, il envisage la construction, à plein gabarit, de 7 étages dont deux en retrait. Seule l'étude de gabarit est pour l'instant disponible ; aucune réflexion architecturale n'ayant été conduite.

DISCUSSION

Les membres s'opposent à ce projet de démolition. L'un d'eux souligne la récurrence de ce type de demande touchant les maisons d'angle, qui sont caractéristiques de l'architecture faubourienne et représentent un élément important du paysage parisien. Un autre estime qu'il convient de protéger ce type de patrimoine et de conserver cet aspect du Paris populaire.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de démolition d'une maison d'angle et des constructions basses qui la prolongent destinée à permettre la construction sur cette parcelle d'un immeuble à plein gabarit.

La commission, soucieuse que soient préservées ces constructions basses probablement édifiées au moment de l'ouverture de la rue Championnet qui marquent fortement le paysage du carrefour, s'oppose au projet.



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de l'immeuble depuis l'angle des rues Championnet (à gauche) et Letort (à droite).



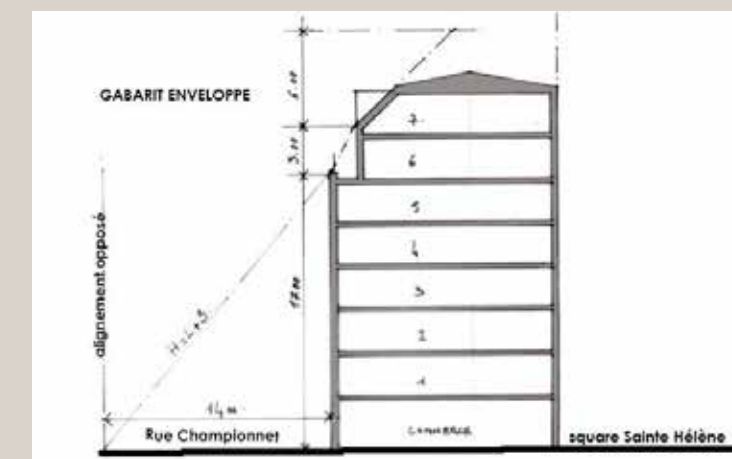
Vue actuelle de l'immeuble depuis la rue Championnet.



Vue de la cour intérieure.



Vue depuis le square Sainte-Hélène.



Étude de gabarit projeté (© AIC Immobilier).

[46B, RUE DU LOUVRE, 43-43T, RUE ÉTIENNE-MARCEL ET 57-65, RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU (01^{ER} ARR.)]

SUIVI DE VŒU Rénovation de la poste du Louvre

Pétitionnaire : M. TRAN Quang-Dang

TERTIAIRE MIXTE

PC 075 101 13 V 1013 Mo1

Dossier déposé le 30/09/2016.

Fin du délai d’instruction : 28/02/2017.

Modificatif au PC n° 075 101 13 V 1013 déposé le 16/05/2013.

« Redistribution des surfaces de bureau avec pose de vitrages sur les structures métalliques historiques sur cour pour restitution des double-hauteurs en R+1 et entresol du bâtiment principal et en R+2 du bâtiment pont, augmentation des surfaces commerciales, et création d’un pôle de logistique urbaine au 2^e sous-sol. »

PROTECTION

- Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Hôtel des Postes construit à partir de 1880 sur l’emplacement de l’ancien hôtel de la Ferme générale des postes par l’architecte Jules Guadet. Sa construction s’étendit sur six ans. La façade principale est encadrée de deux avant-corps en légère saillie. Sur un soubassement de quatre marches, elle s’ouvre au rez-de-chaussée par neuf arcades bombées qui forment un portique *a l’aperto* donnant accès aux bureaux. »

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 25 janvier 2013 : « La Commission du Vieux

Paris, réunie le 25 janvier 2013, à l’Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné la faisabilité du projet de reconversion de l’hôtel des postes de la rue du Louvre.

La Commission rappelle que cette œuvre de Julien Guadet, protégée au titre du P.L.U., participe à l’histoire architecturale et urbaine du quartier, et souhaite à ce propos que le projet s’accompagne d’une réflexion sur la possibilité de rouvrir le passage Gutenberg sur la rue Jean-Jacques Rousseau.

La Commission a pris bonne note que deux études historiques ont été réalisées de manière préparatoire à la demande du pétitionnaire.

Elle retient de la proposition de l’architecte qu’il restitue certaines dispositions d’origine du bâtiment, notamment l’éclairage zénithal surplombant les guichets ou encore les décors du plafond du hall.

Cependant, la Commission constate dans le même temps

que ce bâtiment protégé au titre du P.L.U. subit de notables modifications, telles que la transformation d’une partie des structures métalliques en vue de la création d’une cour unique ou le remplacement des menuiseries actuelles des ailes principales par un nouveau système de fenêtres.

En conséquence, elle demande qu’une nouvelle visite soit organisée afin de permettre aux membres n’ayant pu assister à la première de pouvoir évaluer les effets de ces différentes mesures, qu’elles soient conservatoires ou bien modificatives. »

- Séance du 19 avril 2013 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 avril 2013, à l’Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a de nouveau examiné la faisabilité du projet de reconversion de l’hôtel des postes de la rue du Louvre.

Suite au vœu exprimé lors de la séance du 25 janvier 2013 et à la visite réalisée le 28 février dernier, la Commission



Extrait du P.L.U.



Vue de la poste en 2013 à l’angle de la rue Étienne-Marcel et de la rue du Louvre.



Détail de la façade rue du Louvre.



Vue du péristyle côté rue du Louvre en 2013.



Vue de la charpente métallique des ateliers de tri en 2013.



Vue de la cour côté rue du Louvre en 2013.

réaffirme la grande qualité de ce bâtiment de Julien Guadet, tout en notant bien une certaine perte de sa cohérence initiale suite à l'incendie de 1975 (notamment dans les parties hautes) et renouvelle sa demande de protection au titre des Monuments Historiques.

La Commission a pris bonne note que deux études historiques ont été réalisées de manière préparatoire à la demande du pétitionnaire. Elle retient de la proposition de l'architecte qu'il restitue certaines dispositions d'origine du bâtiment, notamment l'éclairage zénithal surplombant les guichets ou encore les décors du plafond du hall.

Tout en comprenant les enjeux liés à la nécessaire reconversion de la Poste centrale, la Commission souhaite que deux points du projet soient prioritairement retravaillés.

Dans la partie « usine », le projet prévoit la constitution d'une grande cour unique à l'air libre. La Commission souhaite que les dispositions actuelles constituées de structures métalliques de grande portée autour d'une cour centrale couverte soient conservées et mises en va-

leur, ainsi que les façades de la cour intérieure secondaire côté rue du Louvre.

Le projet prévoit également le remplacement des menuiseries de l'ensemble des façades extérieures. Bien que la plupart des menuiseries d'origine ait déjà été changée, la Commission souhaite que les dispositions d'origine en tableau des menuiseries soient conservées.

La Commission rappelle que cette œuvre de Julien Guadet, protégée au titre du P.L.U., participe à l'histoire architecturale et urbaine du quartier, et souhaite à ce propos que le projet s'accompagne d'une réflexion sur la possibilité de rouvrir le passage Gutenberg sur la rue Jean-Jacques Rousseau.

A cet effet, la création d'un comité de suivi scientifique sur les questions patrimoniales pendant les travaux sera proposée au maître d'ouvrage et à son architecte. »

- Séance du 15 décembre 2016 : aucune résolution.

PRÉSENTATION

Post immo, opérateur immobilier de la Poste, a déposé un permis modificatif qui a été présenté à la séance plénière de décembre de 2016. Il est articulé autour de trois points : une augmentation des surfaces de planchers conservées, une augmentation des structures d'origine conservées et une diminution des surfaces d'entresol ajoutées. C'est ainsi que l'entresollement du R+1 du bâtiment pont est abandonné, tandis que les structures et planchers d'origine du R+2 du même bâtiment, dont le premier PC prévoyait la démolition, seront finalement conservées. Les planchers au R+1 des grandes nefs intérieures seront également préservés.

La visite du site par la commission le 14 février fera l'objet d'un compte-rendu oral.

DISCUSSION

La majorité des membres ne s'oppose pas au projet et aux modifications qui ont été apportées et explicitées

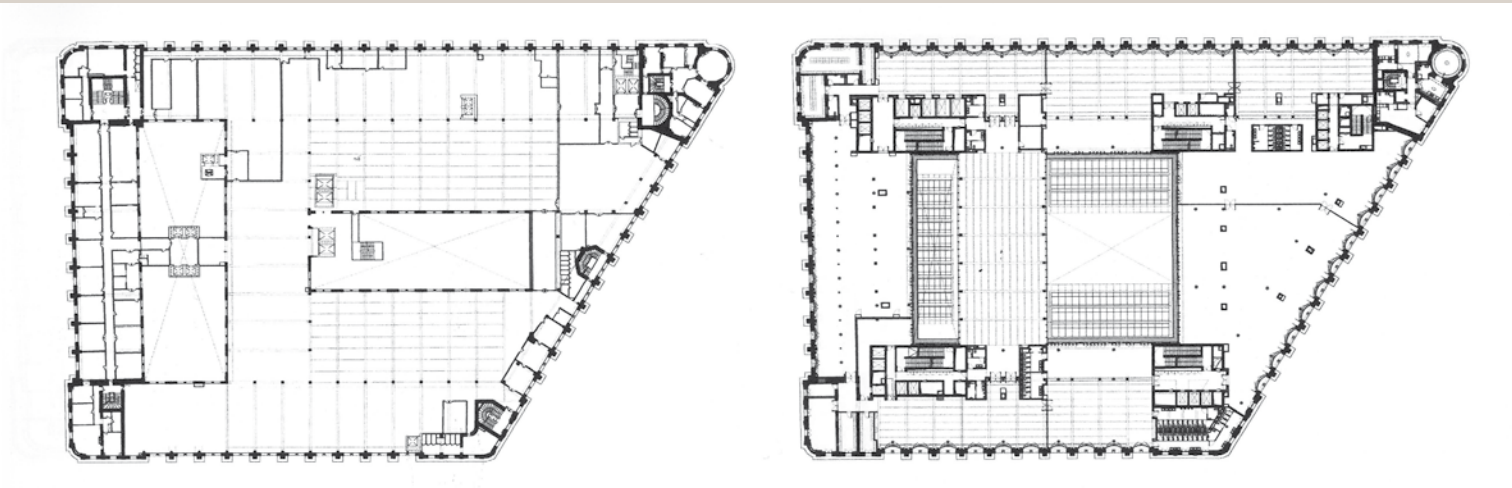
à l'occasion de la visite sur place de la Commission. Ils constatent avec satisfaction qu'un certain nombre de leurs demandes ont été entendues par le pétitionnaire.

RÉSOLUTION

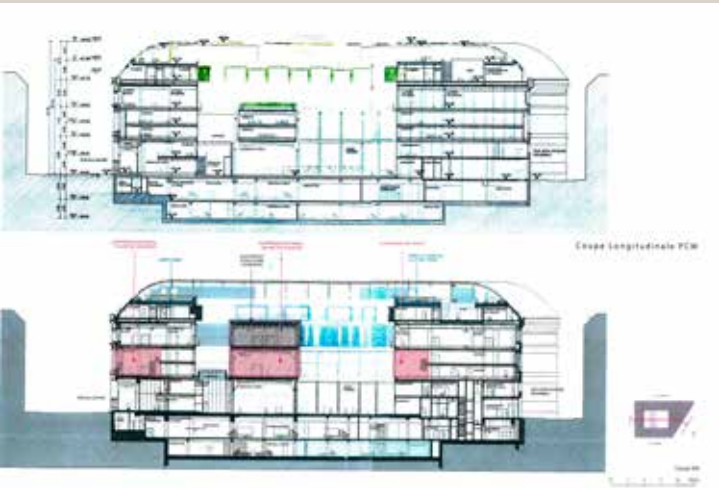
Aucune résolution.

BIBLIOGRAPHIE

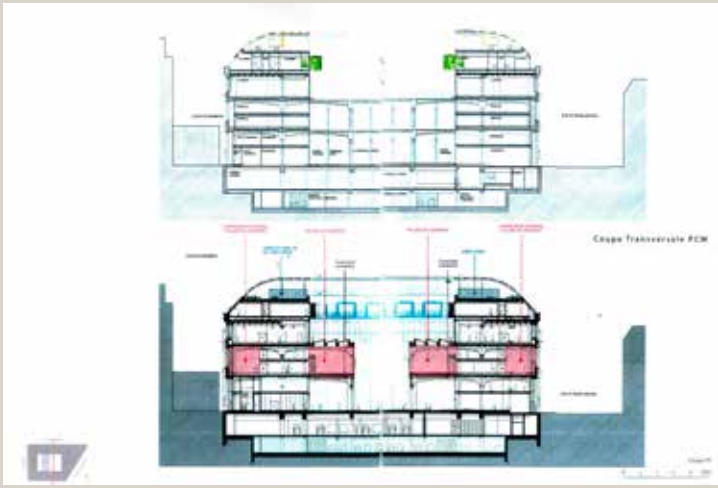
- Jean-Marie Pérouse de Montclos (dir.), *Le guide du patrimoine*, Paris, Hachette, 1994, p. 281 (hôtel des postes du Louvre).
- Julien Guadet, *À propos du nouvel hôtel des postes*, Paris, André Daly fils et Cie, 1887.
- « Monuments historiques », Numéro spécial *Postes*, n° 184, nov.-déc. 1992.



Plan du R+2, état existant (à gauche) et état projeté (à droite) (© D. Perrault architectes).



Coupes longitudinales. En haut le premier projet, en bas le projet actuel (© D. Perrault architectes).



Coupes transversales. En haut le premier projet, en bas le projet actuel (© D. Perrault architectes).



Vue projetée de l'intérieur de l'îlot. Premier projet (© D. Perrault architectes).



Vue projetée de l'intérieur de l'îlot. Projet modifié (© D. Perrault architectes).

[58, RUE DE LA VICTOIRE (09^E ARR.)]

SUIVI DE VŒU Restructuration de deux bâtiments à usage de bureaux

Pétitionnaire : Mme DUPONY-LIEVENS, Patricia
SCI HSBC ASSURANCES IMMO

PC 075 109 16 V0030

Dossier déposé le 20/05/2016.

Fin du délai d'instruction : 17/10/2016.

« Réhabilitation d'un ensemble immobilier tertiaire comprenant le ravalement de l'ensemble des façades, le remplacement des menuiseries extérieures, le remplacement de la façade Ouest du bâtiment B, la démolition du plancher bas du rez-de-chaussée et la construction de deux niveaux de plancher dans le volume libéré du bâtiment B, la création d'un escalier passerelle entre les bâtiments A et B dans la cour principale et d'une verrière dans la cour intérieure du bâtiment B, l'isolation thermique par l'exté-

rieur des façades de la courette et de la cour intérieure et la végétalisation de la toiture terrasse du bâtiment B et du bâtiment R+1 en fond de parcelle.

Surface de plancher créée : 964 m². Surface de plancher démolie : 1 135 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

Séance du 14 septembre 2016 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 septembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de réhabilitation d'un ensemble

immobilier à usage de bureaux prévoyant une isolation par l'extérieur des façades sur cour des bâtiments arrière. La commission observe que cette intervention aurait pour conséquence de modifier radicalement la présentation des parements extérieurs dont la brique beige claire rehaussée d'un rouge vif au niveau des linteaux est caractéristique de l'architecture des années 1910. Elle demande leur préservation ainsi que celle des baies qui, bien que typiques des immeubles commerciaux, veraient leurs allèges démolies.

La Commission demande en conséquence que soit étudiée la solution d'une isolation par l'intérieur permettant de conserver les matériaux et l'organisation d'origine de ces façades de belle qualité. »

PRÉSENTATION

Pour répondre au vœu émis par la Commission du Vieux Paris en septembre 2016, le pétitionnaire a déposé un projet modifié qui abandonne le projet d'isolation par

l'extérieur des façades nord et sud de la cour intérieure du bâtiment. Il envisage désormais un ravalement des briques qui les débarrassera de plusieurs couches de peinture. Elles seront « décapées, rejointées puis uniformisées par un badigeon minéral », en reprenant les deux teintes beiges et ocre-rouge. Par souci d'harmonie, la façade qui avait été épaissie dans les années 1960 par une double peau métallique sera remaniée et débarrassée de son extension. Elle sera revêtue de « plaquettes de terre cuite, coloris beige clair ».

DISCUSSION

Les membres prennent en compte l'évolution favorable du projet et décident de lever le vœu pris précédemment.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi la restructuration de deux



Extrait du P.L.U.



Vue perspective de la rue de la Victoire.



Vue actuelle de la deuxième cour intérieure.



Élévations projetées du bâtiment B, nouveau projet (© Architrav).

bâtiments à usage de bureaux pour lesquels une isolation par l'extérieur avait été demandée.
Au vu du projet modifié déposé par le pétitionnaire qui abandonne le principe d'une isolation par l'extérieur comme le demandait la commission, celle-ci lève le vœu pris dans la séance du 24 septembre 2016.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : VO¹¹ 3865, DQ¹⁸ 135.
- Franck Favier, Berthier : *l'ombre de Napoléon*, Paris, EDI8, 2015
- Elisabeth Caude et Christophe Pincemaille dir., *Joséphine et Napoléon. L'hôtel de la rue de la Victoire*, catalogue d'exposition, Paris, Grand Palais, octobre 2013 – janvier 2014, Réunion des musées nationaux, 2013.

[16, RUE DES FRANCS-BOURGEOIS, 2-4, RUE PAYENNE ET 23, RUE DE SÉVIGNÉ (03^E ARR.)]
SUIVI DE VŒU
Modernisation du musée Carnavalet

Pétitionnaire : M. CAUVIN Philippe
MAIRIE DE PARIS - DPA
PC 075 103 16 V 0037
Dossier déposé le 24/11/2016.
Fin du délai d'instruction : 24/04/2017.

« Restructuration partielle du Musée Carnavalet avec démolition et reconstruction partielles de planchers à tous les niveaux, restauration partielle des façades et couvertures et amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de la sécurité incendie.
SHON à démolir : 1474 m² ; SHON créée : 1663 m². »

PROTECTION
Classé au titre des Monuments historiques (classement par liste de 1846) et inscrit au titre des Monuments historiques (arrêté du 21 décembre 1984).

ANTÉRIORITÉ
Séance du 14 septembre 2016 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 septembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de création et de modification des circulations verticales du musée.
La commission se félicite d'avoir été entendue pour l'escalier conduisant à l'ancien auditorium, le prolongement de



Vue d'insertion de la deuxième cour intérieure, premier projet (© Architrav).



Vue d'insertion de la deuxième cour intérieure, nouveau projet (© Architrav).



Extrait du P.L.U.



Vue des bâtiments depuis l'angle des rues de Sévigné et des Francs-Bourgeois.



Vue actuelle de la cour Louis XIV.

cet ouvrage vers les étages supérieurs ayant été déplacé afin de ne pas modifier la volumétrie du lieu. Elle s'interroge en revanche sur le remplacement par des ouvrages d'un design contemporain de deux escaliers de liaison construits dans les années 1980 par Bernard Fonquernie dans un style historiciste, l'un situé au rez-de-chaussée de la salle des enseignes et permettant de se diriger vers l'hôtel Le Peletier et l'autre donnant accès au deuxième étage du même hôtel à la sortie de la galerie de liaison. Elle estime que la mise en place d'une signalétique claire ayant pour fonction d'orienter le visiteur qui souhaiterait visiter les collections dans l'ordre chronologique aurait, dans ces espaces carrefours, un caractère moins intrusif que la mise en œuvre d'escaliers panoramiques à double ou simple révolution dotés de garde-corps pleins conçus principalement pour guider le parcours. »

DISCUSSION

S'ils regrettent la forme imposante des escaliers proje-

tés, les membres comprennent la nécessité de modifier les circulations verticales accessibles au public afin de répondre aux besoins de gestion des flux et à la nouvelle muséographie. L'un d'eux estime par ailleurs que les deux escaliers appelés à être démolis ne présentent aucun intérêt historique et esthétique majeurs, et qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à l'évolution et aux exigences nouvelles du musée. D'autres membres le rejoignent sur ces différents points auxquels s'ajoute la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du musée. En revanche, quelques-uns prônent la création d'escaliers plus discrets, qui, tout en restant fonctionnels, mettraient en valeur les salles et seraient en harmonie avec le style du musée et des collections.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné à nouveau le projet visant à

remplacer par des ouvrages d'un dessin contemporain les escaliers situés au bout de la galerie des enseignes et au débouché de la galerie de liaison conduisant à l'hôtel Le Peletier de Saint-Fargeau.

Au vu des raisons techniques avancées par la maîtrise d'ouvrage qui rendent nécessaire le remplacement des escaliers existants, la commission accepte de lever le vœu pris en faisabilité le 14 septembre dernier mais demande que le dialogue se poursuive avec l'architecte de façon à faire évoluer les ouvrages vers plus de discrétion.

BIBLIOGRAPHIE

- Jules Cousin, *L'Hôtel Carnavalet*, Paris, Librairie illustrée, [s.d].
- « L'hôtel Carnavalet », *Bulletin du musée Carnavalet*, n° 1 et n° 2, 1974.



Vue de l'escalier actuel de la salle des enseignes.



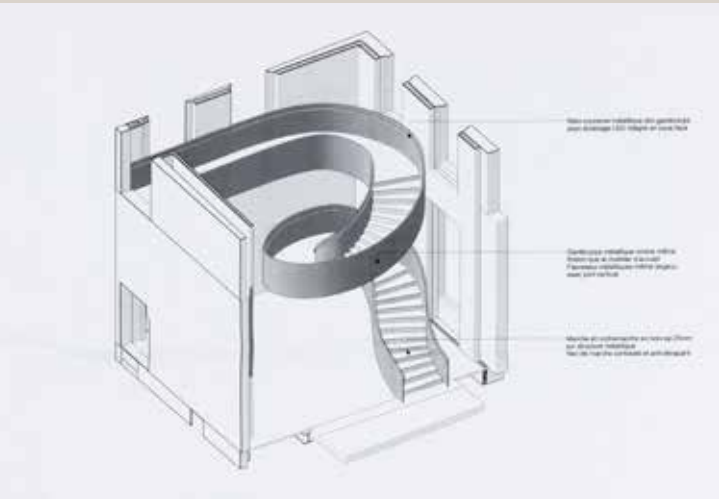
Vue projetée du futur escalier de la salle des enseignes (© François Chatillon architecte).



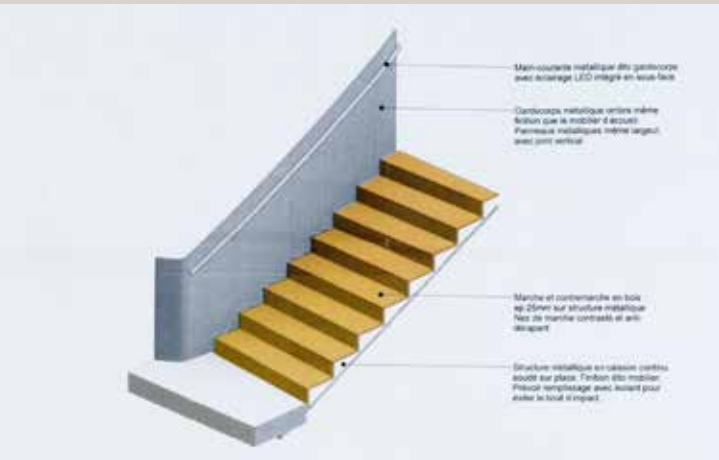
Vue actuelle de l'escalier de l'auditorium conservé sans changement dans le projet.



Vue de l'escalier actuel situé au débouché de la galerie de liaison.



Vue axonométrique du nouvel escalier projeté au débouché de la galerie de liaison (© François Chatillon architecte).



Vue axonométrique présentant les matériaux utilisés pour la réalisation des escaliers projetés (© François Chatillon architecte).

MEMBRES DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

Personnalités qualifiées, nommées par la Maire de Paris :

M^{me} Dominique Alba, M^{me} Ann-José Arlot, M. Jean-Pierre Babelon, M^{me} Anne de Bayser, M. Jean-Marc Blanchecotte, M^{me} Marie-Hélène Borie, M^{me} Karen Bowie, M. Henri Bresler, M^{me} Catherine Bruant, M. François Brugel, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M. François Chatillon, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M. Serge Colas, M. Richard Copans, M. Noël Corbin, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Ruth Fiori, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Valérie Guillaume, M^{me} Moïra Guilmart, M. Pierre Housieaux, M^{me} Charlotte Hubert, M. Daniel Imbert, M. Éric Lapierre, M. Maurice Laurent, M. Claude Mignot, M^{me} Marie Monfort, M. Olivier de Monicault, M^{me} Monique Mosser, M^{me} Soline Nivet, M. Thierry Paquot, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M^{me} Bénédicte Souffi, M^{me} Géraldine Texier-Rideau, M^{me} Alice Thomine-Berrada, M^{me} Emmanuelle Toulet.

Conseillers de Paris, désignés par le Conseil de Paris :

M^{me} Gypsie Bloch, M^{me} Céline Boulay-Esperonnier, M^{me} Sandrine Charnoz, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Bernard Gaudillère, M. Thierry Hodent, M. Jean-François Legaret, M^{me} Véronique Levieux, M. Roger Madec, M. Jean-Louis Missika, M^{me} Valérie Nahmias, M^{me} Karen Taïeb, M^{me} Catherine Vieu-Charier.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

FICHES DE PRÉSENTATION

Laurent Favrole
Daniel Imbert
Sébastien Lailler
Pauline Rossi

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES, SAUF MENTION CONTRAIRE (TOUS DROITS RÉSERVÉS)

Marc Lelièvre
Christian Rapa
Pascal Saussereau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris
Direction des Affaires culturelles
Mairie de Paris